



 Ville
d'Alençon
Halle aux Toiles

VILLE D'ALENÇON
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N°2021-03

PUBLIÉ LE : - 1 JUIN 2021

ARRÊTÉS

| | | |
|--------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DPP/ARVA2021-154 | 14/04/2021 | <u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux avenue de Basingstoke du lundi 26 avril au vendredi 6 août 2021 |
| DPP/ARVA2021-156 | 16/04/2021 | <u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 132 avenue Rhin et Danube du vendredi 23 avril 2021 au mercredi 12 mai 2021 |
| DPP/ARVA2021-160 | 16/04/2021 | <u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de la Juiverie le lundi 19 avril 2021 |
| DPP/ARVA2021-161 | 16/04/2021 | <u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux place Bonet du lundi 26 avril au vendredi 23 juillet 2021 |
| DPP/ARVA2021-162 | 16/04/2021 | <u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 29 rue Jullien du lundi 26 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021 |
| DPP/ARVA2021-163 | 16/04/2021 | <u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Bourdon du mardi 27 avril 2021 au mercredi 28 avril 2021 |
| DPP/ARVA2021-164 | 16/04/2021 | <u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue des Tisons du mardi 27 avril 2021 au mercredi 28 avril 2021 |
| DPP/ARVA2021-165 | 16/04/2021 | <u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 6-8 avenue de Courteille du mardi 27 avril 2021 au vendredi 28 mai 2021 |
| DPP/ARVA2021-166 | 16/04/2021 | <u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Déménagement 61-63 rue du Jeudi du jeudi 29 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021 |
| AREGL/ARV2021-69 | 16/04/2021 | <u>POLICE</u> - Réglementation du stationnement place Bonet - Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation le dimanche 25 avril 2021 |
| DPP/ARVA2021-167 | 19/04/2021 | <u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 141B rue de Lancrel et 5 Ruelle aux Lièvres du mardi 27 avril 2021 au vendredi 7 mai 2021 |
| DPP/ARVA2021-168 | 19/04/2021 | <u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Aristide Briand du lundi 10 mai 2021 au mercredi 12 mai 2021 |
| DPP/ARVA2021-170 | 19/04/2021 | <u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de l'Ancienne Mairie le mercredi 5 mai 2021 |
| DPP/ARVA2021-169 | 20/04/2021 | <u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 11 avenue du Général Leclerc du lundi 17 mai 2021 au mercredi 19 mai 2021 |
| DPP/ARVA2021-171 | 20/04/2021 | <u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue du Cygne - Prolongation jusqu'au vendredi 7 mai 2021 |
| DPP/ARVA2021-172 | 20/04/2021 | <u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 44 rue Marguerite de Navarre - Prolongation jusqu'au vendredi 30 avril 2021 |
| AREGL/ARVA2021-70 | 21/04/2021 | <u>POLICE</u> - Réglementation du stationnement - Espaces aux abords de l'Étoile Alençonnaise pendant la fermeture des espaces sportifs |
| AREGL/ARVA2021-71 | 21/04/2021 | <u>POLICE</u> - Arrêté interdisant l'accès au terrain de tennis - rue de l'Isle - 61000 Alençon |
| DPP/ARVA2021-173 | 22/04/2021 | <u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue des Granges et rue de la Juiverie du jeudi 29 avril 2021 au vendredi 7 mai 2021 |

| | | |
|--------------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DPP/ARVA2021-175 | 28/04/2021 | POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de la Juiverie du lundi 3 mai 2021 au mercredi 12 mai 2021 |
| AREGL/ARVA2021-72 | 30/04/2021 | POLICE - Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - Cabinet d'orthodontie - 81 rue du Gué de Sorre - 61000 Alençon |
| AREGL/ARVA2021-74 | 30/04/2021 | POLICE - Autorisation d'ouverture au public - Bâtiment les Arcis Centre Psychothérapique de l'Orne - 31 rue Marie Javouhey - 61000 Alençon |
| DPP/ARVA2021-174 | 03/05/2021 | POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 1 avenue Général Leclerc du lundi 10 mai 2021 au vendredi 14 mai 2021 |
| DPP/ARVA2021-176 | 03/05/2021 | POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 44 rue Marguerite de Navarre et rue Jullien le lundi 10 mai 2021 |
| DPP/ARVA2021-177 | 03/05/2021 | POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 43 rue du Château le mercredi 12 mai 2021, le lundi 17 mai 2021 et le vendredi 21 mai 2021 |
| DPP/ARVA2021-178 | 03/05/2021 | POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Louis Blériot, Jean Mermoz et Saint Exupéry du lundi 17 mai 2021 au vendredi 4 juin 2021 |
| DPP/ARVA2021-179 | 03/05/2021 | POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux place Candie du lundi 17 mai 2021 au lundi 31 mai 2021 |
| DPP/ARVA2021-180 | 03/05/2021 | POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 29 Boulevard Lenoir Dufresne du mardi 18 mai 2021 au mercredi 19 mai 2021 |
| DPP/ARVA2021-181 | 03/05/2021 | POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Aristide Briand (angle 82 BLVD de la République) du mercredi 19 mai 2021 au samedi 22 mai 2021 |
| AREGL/ARVA2021-73 | 03/05/2021 | POLICE - Réglementation du stationnement - rencontre de Roller - Sportifs de haut niveau du jeudi 13 mai 2021 au dimanche 16 mai 2021 |
| AREGL/ARVA2021-76 | 03/05/2021 | POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Parking du Plénitre le mercredi 5 mai 2021 |
| DPP/ARVA2021-182 | 04/05/2021 | POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Désherbage et nettoyage diverses rues du mercredi 19 mai au mercredi 23 juin 2021 |
| DPP/ARVA2021-183 | 04/05/2021 | POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Saint Exupéry du vendredi 21 mai 2021 au mardi 25 mai 2021 |
| DPP/ARVA2021-184 | 04/05/2021 | POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue marquet du lundi 17 mai 2021 au samedi 29 mai 2021 |
| DPP/ARVA2021-185 | 04/05/2021 | POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 16 rue de l'Écusson le mercredi 9 juin 2021 |
| AREGL/ARVA2021-77 | 04/05/2021 | POLICE - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à mettre en conformité accessibilité un établissement recevant du public - Terrain de Tennis couverts (vestiaires) - 79 rue de l'Isle - 61000 Alençon |
| AREGL/ARVA2021-78 | 05/05/2021 | POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Commémoration de la victoire du 8 mai 1945 le samedi 8 mai 2021 |
| AREGL/ARVA2021-79 | 05/05/2021 | POLICE - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public - SAS Street Food - 12 rue Paul Verlaine - 61000 Alençon |

| | | |
|--------------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AREGL/ARVA2021-81 | 05/05/2021 | POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Place du Plénitre (partie haute) - Déplacement des marchés hebdomadaires du jeudi et du samedi |
| DPP/ARVA2021-186 | 06/05/2021 | POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - travaux 5 rue Marguerite de Navarre le mercredi 12 mai 2021 matin |
| DPP/ARVA2021-187 | 06/05/2021 | POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Nicolas Appert du lundi 17 mai 2021 au samedi 5 juin 2021 |
| DPP/ARVA2021-188 | 06/05/2021 | POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux du bâtiment 46 rue Ampère du lundi 10 mai 2021 au mercredi 12 mai 2021 |
| DPP/ARVA2021-189 | 06/05/2021 | POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue du Pont Neuf du mercredi 19 mai 2021 au vendredi 21 mai 2021 |
| DPP/ARVA2021-190 | 07/05/2021 | POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Impasse des tisserands, avenue Rhin et Danube du lundi 17 mai 2021 au vendredi 4 juin 2021 |
| DPP/ARVA2021-191 | 07/05/2021 | POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 36 place Bonet du lundi 17 mai 2021 au vendredi 21 mai 2021 |
| DPP/ARVA2021-192 | 10/05/2021 | POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 36 rue de la Juiverie - Prolongation jusqu'au lundi 31 mai 2021 |
| DPP/ARVA2021-193 | 10/05/2021 | POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue du Val Noble du lundi 24 mai 2021 au lundi 7 juin 2021 |
| DPP/ARVA2021-194 | 10/05/2021 | POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue du Val Fleuri du lundi 24 mai 2021 au mercredi 2 juin 2021 |
| AREGL/ARVA2021-80 | 10/05/2021 | TAXI - Changement de véhicule Taxi Zanetti - Licence 9 - 58 rue de Verdun - 61000 Alençon |
| DPP/ARVA2021-195 | 11/05/2021 | POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Parking de la Poterne du lundi 17 mai 2021 au vendredi 30 septembre 2022 |
| DPP/ARVA2021-196 | 11/05/2021 | POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 22 rue des Capucins du lundi 17 mai 2021 au vendredi 4 juin 2021 |
| AREGL/ARVA2021-83 | 12/05/2021 | POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public - Extension exceptionnelle des terrasses pendant l'état d'urgence sanitaire |
| DPP/ARVA2021-197 | 17/05/2021 | POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux avenue Basingstoke du mercredi 19 mai 2021 au samedi 22 mai 2021 |
| DPP/ARVA2021-198 | 17/05/2021 | POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Leboucher du lundi 24 mai 2021 au vendredi 28 mai 2021 |
| DPPP/ARVA2021-199 | 17/05/2021 | POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux carrefour Saint Blaise/Clémenceau/Cazault/Grande Rue du mardi 25 mai 2021 au mercredi 18 août 2021 |
| DPP/ARVA2021-200 | 17/05/2021 | POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 5 rue Marguerite Navarre du mardi 25 mai au jeudi 27 mai 2021 |
| DPP/ARVA2021-201 | 17/05/2021 | POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 50 rue de Vicques le mardi 25 mai 2021 |
| DPP/ARVA2021-202 | 17/05/2021 | POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 25 rue Fresnay du lundi 17 mai 2021 au vendredi 21 mai 2021 |

| | | |
|--------------------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DPP/ARVA2021-203 | 17/05/2021 | <u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement -Travaux 59 place du Champ du Roi le jeudi 20 mai 2021 |
| DPP/ARVA2021-204 | 17/05/2021 | <u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement -Travaux Impasse Offenbach du lundi 31 mai 2021 au vendredi 11 juin 2021 |
| AREGL/ARVA2021-84 | 17/05/2021 | <u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Grande Rue du mercredi 19 mai 2021 au vendredi 31 décembre 2021 |
| AREGL/ARVA2021-85 | 17/05/2021 | <u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue du Pont Neuf du mercredi 19 mai 2021 au vendredi 31 décembre 2021 |
| DPP/ARVA2021-205 | 19/05/2021 | <u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement -Travaux rues Aristide Briand et Baron Mercier du mardi 25 mai 2021 au vendredi 23 juillet 2021 |
| DPP/ARVA2021-206 | 19/05/2021 | <u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement -Travaux rue des Grandes Poteries, rue des Petites Poteries et rue du Cygne du mercredi 26 mai 2021 au mercredi 2 juin 2021 |
| DPP/ARVA2021-207 | 20/05/2021 | <u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement -Travaux 9 rue du Val Noble le jeudi 27 mai 2021 |
| DPP/ARVA2021-208 | 20/05/2021 | <u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement -Travaux 20 rue de Sarthe le mardi 1 ^{er} juin 2021 |
| DPP/ARVA2021-209 | 20/05/2021 | <u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement -Travaux 44 rue Marguerite de Navarre et 29 rue Jullien du lundi 7 juin 2021 au vendredi 11 juin 2021 |
| SA/ARVA2021-02 | 20/05/2021 | ASSEMBLÉES - Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur Armand KAYA - 5 ^{ème} Adjoint |
| DPP/ARVA2021-210 | 25/05/2021 | <u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement -Travaux rue des Grandes Poteries, rue des Petites Poteries et rue du Cygne - Modificatif les mercredi 26 et lundi 31 mai 2021 |
| DPP/ARVA2021-211 | 25/05/2021 | <u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement -Travaux 16 rue des Grandes Poteries, 23 rue du Jeudi, 2 rue du 49 ^{ème} mobiles et 12 rue du Bercail du lundi 7 juin 2021 au vendredi 25 juin 2021 |
| AREGL/ARVA2021-82 | 26/05/2021 | <u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Journée nationale d'hommage aux morts pour la France en Indochine mardi 8 juin 2021 |
| AREGL/ARVA2021-87 | 26/05/2021 | <u>POLICE</u> - Réglementation du stationnement - Place Foch - Présence Grande Roue du lundi 31 mai 2021 au jeudi 8 juillet 2021 |
| AREGL/ARVA2021-86 | 27/05/2021 | <u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Place du Général de Gaulle - Cérémonie patriotique Appel du 18 juin le vendredi 18 juin 2021 |
| AREGL/ARVA2021-88 | 27/05/2021 | <u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue Balzac et rue Alexandre 1 ^{er} - Manifestation « rendez-vous au Jardin » samedi 5 juin 2021 et dimanche 6 juin 2021 |
| AREGL/ARVA2021-89 | 27/05/2021 | <u>POLICE</u> - Réglementation des espaces verts, squares et jardins publics de la Ville d'Alençon |

DÉCISIONS

| | |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DFB/DECVA2021-03 | Concernant la modification de la régie d'avances pour le service Logistique ayant pour objet d'ouvrir un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT). |
| DFB/DECVA2021-04 | Concernant la modification de la régie de recettes du service Manifestation portant sur la perception des droits de locations de salles, ayant pour objet d'ouvrir un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT). |
| DFB/DECVA2021-05 | Concernant la modification de la régie de recettes du service Manifestation portant sur la perception des droits de location de matériel, ayant pour objet d'ouvrir un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT). |
| DFB/DECVA2021-06 | Concernant la modification du montant de l'encaisse mensuel de la régie de recettes portant sur le Centre Médical de Santé |

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

| | |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 20210517-001 | CONSEIL MUNICIPAL Commissions Municipales - Modifications n° 3 - Modification de la composition des commissions n° 1, n° 3 et n° 4 |
| 20210517-002 | CONSEIL MUNICIPAL Centre Communal d'Action Sociale - Election des membres du Conseil Municipal - Modification n° 1 |
| 20210517-003 | FINANCES Créances éteintes n° 1 - Année 2021 |
| 20210517-004 | FINANCES Octroi de garantie de l'Agence France Locale - Année 2021 |
| 20210517-005 | FINANCES Garantie d'emprunt à Orne Habitat pour accompagner la reprise de chantiers sur trois sites situés à Alençon |
| 20210517-006 | FINANCES Garantie d'emprunt à Orne Habitat pour la réhabilitation de 35 logements situés Résidence du Pont Neuf à Alençon |
| 20210517-007 | FINANCES Renouvellement de la carte achat public |
| 20210517-008 | AFFAIRES GENERALES Acquisition de diverses fournitures destinées principalement aux services techniques - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'accord-cadre |
| 20210517-009 | PERSONNEL Modification du tableau des effectifs |
| 20210517-010 | PERSONNEL Centre Municipal de Santé - Création d'un poste de médecin |
| 20210517-011 | PERSONNEL Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité |
| 20210517-012 | PERSONNEL Recrutement d'un chargé de mission urbanisme et habitat |
| 20210517-013 | STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE Gratuité pour l'occupation du domaine public concernant les terrasses, les panneaux publicitaires et les étalages |
| 20210517-014 | SPORTS Marché de location de minibus - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un accord-cadre |
| 20210517-015 | SPORTS Union Sportive Alençonnaise - Subvention complémentaire - Budget 2021 |
| 20210517-016 | SPORTS Soutien à l'animation sportive - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les contrats de projets 2020-2021 |
| 20210517-017 | SPORTS Création d'un Skate Park - Adoption du projet et du plan de financement |
| 20210517-018 | SPORTS Requalification d'un espace sportif - Adoption du projet et du plan de financement |
| 20210517-019 | AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Désignation d'un titulaire pour les licences de spectacles pour la Ville d'Alençon |
| 20210517-020 | AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Echappées Belles 2021 - Tarifs de vente - Commissions sur les ventes - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de dépôt-vente |
| 20210517-021 | AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association Salon du livre d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat pour le Salon du livre |
| 20210517-022 | AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association Artistes sur le fil - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat pour le Salon Art sur le fil |

| | |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 20210517-023 | <u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Subventions 2021 aux associations - Répartition du fonds de réserve pour l'équipement |
| 20210517-024 | <u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Acquisition et vente de bulletins "La dentelle en héritage" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de dépôt-vente auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon |
| 20210517-025 | <u>SOLIDARITE</u> Subventions aux associations intervenant en matière de solidarité - Affectation du fonds de réserve 2021 - 1ère répartition |
| 20210517-026 | <u>JEUNESSE</u> Fonds d'Initiatives Jeunes - Attribution d'un prix |
| 20210517-027 | <u>AMENAGEMENT URBAIN</u> Requalification de rues de l'hypercentre - Présentation du programme de travaux - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le marché |
| 20210517-028 | <u>AMENAGEMENT URBAIN</u> Délégation de maîtrise d'ouvrage au Territoire d'Energie de l'Orne (TE61) pour les travaux d'enfouissements ou d'extension des réseaux électriques basse tension, de télécommunications et des réseaux numériques - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention |
| 20210517-029 | <u>ESPACES VERTS ET URBAINS</u> Marché n° 2019/03500V Prestations de valorisation des déchets de balayage de voirie - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 1 |
| 20210517-030 | <u>PATRIMOINE</u> Reprise des voiries et espaces verts du parc Jean Mantelet auprès de la SHEMA |
| 20210517-031 | <u>HABITAT</u> Versements des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de six logements |
| 20210517-032 | <u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u> "Plan de Gestion et d'Aménagement des Berges de Sarthe" - Validation du lancement de l'étude - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional Normandie Maine |
| 20210517-033 | <u>COMMERCE</u> Aide à l'Implantation Commerciale - Modification du règlement d'attribution |
| 20210517-034 | <u>COMMERCE</u> Reconduction de l'aide à l'implantation commerciale de l'entreprise "LA DENTELLE |
| 20210517-035 | <u>COMMERCE</u> Aide à l'implantation commerciale - Demande de la SASU "SELAM" |
| 20210517-036 | <u>FINANCES</u> Financement du terrain nécessaire à la construction d'un nouvel hôpital |

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX AVENUE DE BASINGSTOKE
DU LUNDI 26 AVRIL 2021 AU VENDREDI 06 AOUT 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,
- VU** l'Avis favorable du Conseil Départemental de l'Orne, en date du 15 avril 2021,
- VU** l'Avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par délégation du Préfet, en date du 16 avril 2021.

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **GT CANALISATIONS** - 16 rue Ernest Sylvain Bollée - 72230 ARNAGE, doit procéder à la **réalisation d'un réseau d'eau potable Avenue de Basingstoke** à ALENÇON, du **lundi 26 avril 2021 au vendredi 06 août 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 26 avril 2021 au vendredi 06 août 2021**, la chaussée sera rétrécie **Avenue de Basingstoke** à ALENÇON, dans la partie comprise entre la rue du 14^{ème} Hussards et la rue Lazare Carnot.

La circulation sera conservée dans le sens rue Lazare Carnot vers le centre-ville.

Dans le sens centre-ville vers la sortie d'Alençon, une déviation de la circulation sera mise en place par la rue Ampère, la rue d'Argentan et la rue Lazare Carnot.

Article 2 - Du **lundi 26 avril 2021 au vendredi 06 août 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

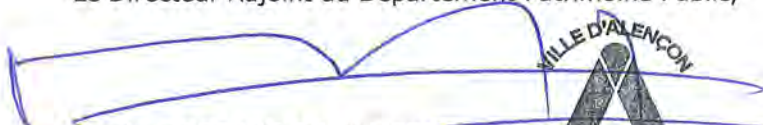
Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **14 avril 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 132 AVENUE RHIN ET DANUBE
DU VENDREDI 23 AVRIL 2021 AU MERCREDI 12 MAI 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,
- VU** l'Avis favorable du Conseil Départemental de l'Orne, en date du 15 avril 2021,
- VU** l'Avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par délégation du Préfet, en date du 16 avril 2021.

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **ELITEL RESEAUX** - TSA 70011 Chez Sogelink - 69134 DARDILLY cedex, doit procéder à **l'ouverture de tranchée et à la pose de coffret gaz 132 Avenue Rhin et Danube** à ALENCON, du **vendredi 23 avril 2021 au mercredi 12 mai 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **vendredi 23 avril 2021 au mercredi 12 mai 2021**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 au **132 Avenue Rhin et Danube** à **ALENCON**.

Article 2 - Du **vendredi 23 avril 2021 au mercredi 12 mai 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **16 avril 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,



Denis MARTINS DE ALMEIDA

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE LA JUIVERIE
LE LUNDI 19 AVRIL 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **EAUX DE NORMANDIE** - 154 rue de Cerisé - 61000 ALENCON, doit procéder au **renouvellement d'un tampon EU Rue de la Juiverie** à ALENCON, le **lundi 19 avril 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **lundi 19 avril 2021** au **lundi 19 avril 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue de la Juiverie** à **ALENCON**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue de Sarthe, la rue des Marais, la rue de Fresnay, la Grande Rue et la rue des Granges.

Article 2 - Le **lundi 19 avril 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **16 avril 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive name.

Denis MARTINS DE ALMEIDA

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX PLACE BONET
DU LUNDI 26 AVRIL 2021 AU VENDREDI 23 JUILLET 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SOGETRA** - Zone Industrielle - 61500 SEES, doit procéder à la **confection d'une tranchée pour renouvellement du réseau basse tension place Bonet à ALENCON, du lundi 26 avril 2021 au vendredi 23 juillet 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 26 avril 2021** au **vendredi 23 juillet 2021**, la chaussée sera rétrécie **place Bonet à ALENCON**.

Article 2 - Du **lundi 26 avril 2021** au **vendredi 23 juillet 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

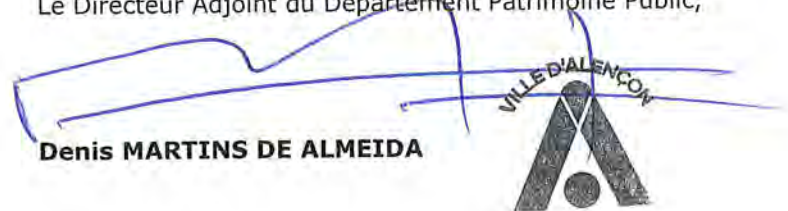
Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **16 avril 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 29 RUE JULLIEN
DU LUNDI 26 AVRIL 2021 AU VENDREDI 30 AVRIL 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **QUALITERRE** – Rue Ferdinand Lucas - 61105 FLERS, doit procéder à des **travaux de terrassement pour un branchement gaz au 29 rue Jullien à ALENÇON, du lundi 26 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Du **lundi 26 avril 2021** au **vendredi 30 avril 2021**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 au **29 rue Jullien à ALENÇON.**

Article 2 - Du **lundi 26 avril 2021** au **vendredi 30 avril 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.


Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **16 avril 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE BOURDON
DU MARDI 27 AVRIL 2021 AU MERCREDI 28 AVRIL 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **COLAS** - 41 rue Lazare Carnot - 61007 ALENCON, doit procéder à la **réfection de tranchée Rue Bourdon** à ALENCON, du **mardi 27 avril 2021 au mercredi 28 avril 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mardi 27 avril 2021 au mercredi 28 avril 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue Bourdon** à **ALENCON**, dans la partie comprise entre la rue du Docteur Bailleul et le boulevard de la République.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue du Docteur Bailleul, la place Bonet, la rue Demées et le boulevard de la République.

Article 2 - Du **mardi 27 avril 2021 au mercredi 28 avril 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **16 avril 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denjs MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DES TISONS
DU MARDI 27 AVRIL 2021 AU MERCREDI 28 AVRIL 2021

Ref. 201 524 Berger-Levrail (1309)

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **COLAS** - 41 rue Lazare Carnot - 61007 ALENCON, doit procéder à la **réfection de tranchée Rue des Tisons** à ALENCON, du **mardi 27 avril 2021** au **mercredi 28 avril 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mardi 27 avril 2021** au **mercredi 28 avril 2021**, la chaussée sera rétrécie avec mise en place d'un alternat par feux **Rue des Tisons** à ALENCON, dans la partie comprise entre le **boulevard de la République** et la **rue Leboucher** (la sortie de la rue de l'École Normale sur la **rue des Tisons** sera interdite).

Article 2 - Du **mardi 27 avril 2021** au **mercredi 28 avril 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **16 avril 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 6-8 AVENUE DE COURTEILLE
DU MARDI 27 AVRIL 2021 AU VENDREDI 28 MAI 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **QUALITERRE** – Rue Ferdinand Lucas - 61105 FLERS, doit procéder à des **travaux de terrassement pour un branchement gaz au 6-8 Avenue de Courteille à ALENCON, du mardi 27 avril 2021 au vendredi 28 mai 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mardi 27 avril 2021** au **vendredi 28 mai 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **6-8 Avenue de Courteille à ALENCON.**

Article 2 - Du **mardi 27 avril 2021** au **vendredi 28 mai 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **16 avril 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS-DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
DEMENAGEMENT 61-63 RUE DU JEUDI
DU JEUDI 29 AVRIL 2021 AU VENDREDI 30 AVRIL 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **Madame LACHASSAGNE-RAVINET Magali** – 52 rue du Jeudi – 61000 ALENCON, doit faire procéder à son **déménagement 52 rue du Jeudi** à ALENCON, du **jeudi 29 avril 2021** au **vendredi 30 avril 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **jeudi 29 avril 2021** au **vendredi 30 avril 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **61-63 rue du Jeudi** à ALENCON, afin de permettre le basculement de la circulation sur les places libérées.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **16 avril 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PLACE BONET
JOURNEE NATIONALE DU SOUVENIR DES VICTIMES
ET DES HEROS DE LA DEPORTATION
DIMANCHE 25 AVRIL 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDERANT

■ Que dans le cadre de la Journée Nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation, une cérémonie aura lieu au Square des Déportés - place Bonet - à Alençon, **le dimanche 25 avril 2021 à 10h00**

■ Qu'il convient à cette occasion de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} – Du samedi 24 avril 2021 à 19h au dimanche 25 avril 2021 à 12h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place du Général Bonet, aux abords du Square des Déportés.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

16 AVR. 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,




Stéphanie BRETEL

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES **POLICE**

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 141B RUE DE LANCREL ET 5 RUELLE AUX LIEVRES
DU MARDI 27 AVRIL 2021 AU VENDREDI 07 MAI 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** – Route d'Aubusson - 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder au **déploiement de la fibre optique 141B rue de Lancrel et 5 ruelle aux Lièvres** à ALENÇON, entre le **mardi 27 avril 2021** et le **vendredi 07 mai 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Entre le **mardi 27 avril 2021** et le **vendredi 07 mai 2021**, sur une journée, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) :

- sera interdite **ruelle aux Lièvres**,
- se fera en chaussée rétrécie à hauteur du **141bis rue de Lancrel**

Article 2 – Entre le **mardi 27 avril 2021** et le **vendredi 07 mai 2021**, sur une journée, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **19 avril 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE ARISTIDE BRIAND
DU LUNDI 10 MAI 2021 AU MERCREDI 12 MAI 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **EAUX DE NORMANDIE** - 154 rue de cerisé - 61000 ALENCON, doit procéder à la **réalisation d'un branchement d'eau potable Rue Aristide Briand (angle 42 Blvd de la République)** à ALENCON, du **lundi 10 mai 2021 au mercredi 12 mai 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 10 mai 2021 au mercredi 12 mai 2021**, la chaussée sera rétrécie **Rue Aristide Briand (angle 42 Blvd de la République)** à ALENCON.

Article 2 - Du **lundi 10 mai 2021 au mercredi 12 mai 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **19 avril 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE
LE MERCREDI 05 MAI 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SOGETRA** - le Réage aux Ormeaux - 61500 SEES, doit procéder à l'alimentation d'un branchement électrique (**immeuble 16 rue du Château**) **rue de l'Ancienne Mairie** à ALENCON, le **mercredi 05 mai 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **mercredi 05 mai 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue de l'Ancienne Mairie** à ALENCON.

Une déviation sera mise en place par la rue du Val Noble et la rue du Château.

Article 2 - Le **mercredi 05 mai 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **19 avril 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 11 AVENUE DU GENERAL LECLERC
DU LUNDI 17 MAI 2021 AU MERCREDI 19 MAI 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,
VU l'Avis favorable du Conseil Départemental de l'Orne, en date du 19 avril 2021,
VU l'Avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par délégation du Préfet, en date du 20 avril 2021.

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **EAUX DE NORMANDIE** – 154 rue de Cerisé - 61000 ALENCON, doit procéder à des **travaux de branchement d'eau potable 11 Avenue du Général Leclerc** à ALENCON, du **lundi 17 mai 2021 au mercredi 19 mai 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Du **lundi 17 mai 2021** au **mercredi 19 mai 2021**, la chaussée sera rétrécie au **11 Avenue du Général Leclerc** à ALENCON.

Article 2 - Du **lundi 17 mai 2021** au **mercredi 19 mai 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **20 avril 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DU CYGNE
PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 07 MAI 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **ELITEL RESEAUX** – TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 DARDILLY cedex, doit procéder au **renouvellement de branchements gaz Rue du Cygne** à ALENÇON, du **jeudi 08 avril 2021 au vendredi 23 avril 2021, et que cette prestation ne pourra pas être terminée dans les délais. Il est donc nécessaire de prolonger les prescriptions de l'arrêté 2021-132 jusqu'au vendredi 07 mai.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **samedi 24 avril 2021 au vendredi 07 mai 2021**, la chaussée sera rétrécie, et la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite ponctuellement **Rue du Cygne à ALENÇON.**

Ponctuellement, une déviation de la circulation sera mise en place par la place de la Halle au Blé, la rue de Lattre de Tassigny, la rue Matignon, la rue de Bretagne, la rue Marguerite de Navarre, la rue Jullien, la place Desmeulles, le Cours Clémenceau et la Grande Rue.

Article 2 - Du **samedi 24 avril 2021 au vendredi 07 mai 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **20 avril 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 44 RUE MARGUERITE DE NAVARRE
PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 30 AVRIL 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **QUALITERRE** - Rue Ferdinand Lucas - 61105 FLERS, doit procéder à un **branchement gaz au 44 rue Marguerite de Navarre à ALENCON, du mardi 06 avril 2021 au vendredi 23 avril 2021, et que la prestation ne sera pas terminée dans le délai. Il est donc nécessaire de prolonger les prescriptions de l'arrêté 2021-142 jusqu'au vendredi 30 avril 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **samedi 24 avril 2021** au **vendredi 30 avril 2021**, la chaussée sera rétrécie **44 rue Marguerite de Navarre à ALENCON**.

Article 2 - Du **samedi 24 avril 2021** au **vendredi 30 avril 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **20 avril 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



**ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT.
ESPACE AUX ABORDS DE L'ÉTOILE ALENÇONNAISE
PENDANT LA FERMETURE DES ESPACES SPORTIFS**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDÉRANT :

■ Qu'en raison de la crise sanitaire liée au COVID19, les établissements sportifs sont actuellement fermés,

■ Qu'afin de relancer la pratique sportive encadrée au sein de la section gymnastique de l'Etoile Alençonnaise, Monsieur Thierry AUBRY – Co Responsable de la Section Gymnastique – Etoile Alençonnaise – Rue de Verdun – BP 143 – 61004 ALENÇON Cedex a sollicité l'autorisation d'occuper le petit parking situé aux abords de l'Espace Sportif l'Etoile Alençonnaise (coté passerelle SNCF)

■ Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon déroulement de ces séances, de réglementer le stationnement sur cet espace.

ARRETE

Article 1^{er} – **A compter de la date du présent arrêté et jusqu'à la levée de la fermeture des établissements sportifs**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le petit parking situé aux abords de l'Espace Sportif l'Etoile Alençonnaise (coté passerelle SNCF) à Alençon.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par le demandeur.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **21 AVR. 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Emmanuel GRIEU

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**ARRÊTE INTERDISANT L'ACCÈS AU TERRAIN DE TENNIS
RUE DE L'ISLE - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

CONSIDÉRANT :

- Que l'état actuel du terrain de tennis situé - rue de l'Isle - à Alençon (planéité de la surface non conforme aux exigences de la Fédération Française de Tennis) le rend impraticable et dangereux.
- Qu'il convient d'en interdire l'accès afin d'assurer la sécurité des pratiquants

ARRÊTE

Article 1^{er}- A compter de la date du présent arrêté, l'accès du public est interdit sur le terrain de tennis situé - rue de l'Isle - à Alençon.

Article 2 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation dont la mise en place sera assurée en Régie.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le **21 AVR. 2021**

Le Maire d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Emmanuel GRIEU

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DES GRANGES ET RUE DE LA JUIVERIE
DU JEUDI 29 AVRIL 2021 AU VENDREDI 07 MAI 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **GTCA** – 74 rue Lazare Carnot - 61041 ALENCON cedex, doit procéder à la **rénovation de l'éclairage public Rue des Granges et rue de la Juiverie** à ALENCON, du **jeudi 29 avril 2021 au vendredi 07 mai 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **jeudi 29 avril 2021 au vendredi 07 mai 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera ponctuellement interdite **Rue des Granges (dans la partie comprise entre la Grande Rue et la rue de la Juiverie) et rue de la Juiverie** à ALENCON, non-simultanément.

Une déviation de la circulation sera mise en place :

- Quand la rue de la Juiverie sera fermée, par la rue de Sarthe, la rue de Fresnay, la Grande Rue et la rue des Granges
- Quand la rue des Granges sera fermée, par la Grande Rue, la rue de Lattre de Tassigny, la rue du Pont Neuf, la rue des Poulies, la rue de Sarthe et la rue de la Juiverie.

Article 2 - Du **jeudi 29 avril 2021 au vendredi 07 mai 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.


Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **22 avril 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 36 RUE DE LA JUIVERIE
DU LUNDI 03 MAI 2021 AU MERCREDI 12 MAI 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **CHEVALLIER** - Rue Yvan Siboni - 61250 LONRAI, doit poursuivre les **travaux de démolition 36 rue de la Juiverie** à ALENÇON, du **lundi 03 mai 2021** au **mercredi 12 mai 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 03 mai 2021** au **mercredi 12 mai 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue de la Juiverie** à ALENÇON, de manière ponctuelle le temps de chargement des gravats dans la benne.

Article 2 - Du **lundi 03 mai 2021** au **mercredi 12 mai 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **28 avril 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**ARRÊTE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE
CONSTRUIRE UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
CABINET D'ORTHODONTIE**

81 RUE DU GUE DE SORRE - 61000 ALENÇON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-7, R.111 19-7 à R.111-19-29 et R.123-1 à R 123-55 du ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'arrêté du 22 Juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie ;
VU les arrêtés du 1^{er} Août 2006 et du 8 Décembre 2014 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
VU le décret n°95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n° 2006-1089 du 30 Août 2006 ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2016-043 du 29 septembre 2016 portant constitution de la sous-commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et donnant aux deux sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relative à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2016-041 du 29 septembre 2016 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2016-044 du 29 septembre 2016 portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et du groupe de visite,
VU la demande en date du 11 janvier 2021, référencée PC 061.001.21.A0002, formulée par Monsieur RAULT Johann représentant la SCI ZEN - 3 rue du Val Fleuri - à Alençon pour des travaux de construction pour la création d'un cabinet d'orthodontie dans un ancien local de stockage - 81 rue du Gué de Sorre - à ALENÇON ;
VU les préconisations émises par la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 18 février 2021 ;
VU l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 18 février 2021.

ARRÊTE

Article 1^{er} - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux de construction pour la création d'un cabinet d'orthodontie dans un ancien local de stockage - 81 rue du Gué de Sorre - à ALENÇON, est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

30 AVR. 2021

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

- 3 MAI 2021



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,

Jean Noël CORMIER

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
BATIMENT LES ARCIS
CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE
31 RUE ANNE MARIE JAVOUHEY - 61000 ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-8-3, R.111 19-11 et R.123-46 ;
VU le décret n°95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'arrêté du 31 Mars 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, création ou leur modification, pris en application de l'article R.111 19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
VU l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, au terme de sa visite avant ouverture effectuée le 23 Avril 2021.

CONSIDERANT :

- Qu'à l'issue de cette visite, les conditions de sécurité du Bâtiment Les Arcis – Centre Psychothérapique de l'Orne – 31 rue Anne Marie Javouhey – à ALENCON, classé **4ème catégorie, Type U** sont telles que son accès au public peut être autorisé.

ARRETE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans le Bâtiment Les Arcis – Centre Psychothérapique de l'Orne – 31 rue Anne Marie Javouhey – à ALENCON.

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

30 AVR. 2021

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

- 3 MAI 2021



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,

Jean-Noël CORMIER

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 1 AVENUE DU GENERAL LECLERC
DU LUNDI 10 MAI 2021 AU VENDREDI 14 MAI 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,
- VU** l'Avis favorable du Conseil Départemental de l'Orne, en date du 30 avril 2021,
- VU** l'Avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par délégation du Préfet, en date du 03 mai 2021.

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** - Route d'Aubusson - 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder à la **pose de fourreaux fibre optique au 1 Avenue du Général Leclerc à ALENCON, du lundi 10 mai 2021 au vendredi 14 mai 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 10 mai 2021** au **vendredi 14 mai 2021**, la circulation sur la bande cyclable sera interdite au **1 Avenue du Général Leclerc à ALENCON.**

Article 2 - Du **lundi 10 mai 2021** au **vendredi 14 mai 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **03 mai 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 44 RUE MARGUERITE DE NAVARRE ET RUE JULLIEN
LE LUNDI 10 MAI 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **ROCHE** - LD l'Etang - 61420 LA ROCHE MABILE, doit procéder à des **travaux de couverture avec nacelle au 44 rue Marguerite de Navarre et rue Jullien** à ALENÇON, le **lundi 10 mai 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **lundi 10 mai 2021**, la circulation de tous les véhicules :

- sera interdite (sauf riverains et services) **rue Marguerite de Navarre** (dans la partie comprise entre la rue de Bretagne et la rue Jullien). Une déviation de la circulation sera mise en place par l'entreprise, par la rue de Bretagne et la rue Jullien.
- se fera en chaussée rétrécie au **29 rue Jullien**

Article 2 - Le **lundi 10 mai 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **03 mai 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA

VILLE D'ALENÇON



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 43 RUE DU CHATEAU
LE MERCREDI 12 MAI 2021, LE LUNDI 17 MAI 2021
ET LE VENDREDI 21 MAI 2021

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SPIE CityNetworks** - 180 rue de l'Odon - 14791 MOUEN cedex, doit procéder au **raccordement au réseau électrique de l'immeuble situé au 43 rue du Château** à ALENCON, le **mercredi 12 mai, le lundi 17 mai et le vendredi 21 mai 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **mercredi 12 mai, le lundi 17 mai et le vendredi 21 mai 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue du Château** à ALENCON, dans la **partie comprise entre la rue du Val Noble et la rue de l'Ancienne Mairie.**

Une pré-signalisation sera installée (par l'entreprise) rue de la Chaussée côté place Foch et rue du Val Noble au carrefour avec la rue des Filles Sainte Claire.

Une déviation de la circulation sera mise en place (par l'entreprise) par la rue Matignon, la rue de Lattre de Tassigny, la rue du Garigliano, la rue du Val Noble et la rue de l'Ancienne Mairie.

Article 2 - Le **mercredi 12 mai, le lundi 17 mai et le vendredi 21 mai 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **03 mai 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUES LOUIS BLERIOT, JEAN MERMOZ ET SAINT
EXUPERY
DU LUNDI 17 MAI 2021 AU VENDREDI 04 JUIN 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** – Route d'Aubusson - 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder au **déploiement de la fibre optique rues Louis Blériot, Jean Mermoz et Saint Exupéry** à ALENÇON, du **lundi 17 mai 2021** au **vendredi 04 juin 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 17 mai 2021** au **vendredi 04 juin 2021**, la chaussée sera rétrécie **rues Louis Blériot, Jean Mermoz et Saint Exupéry** à ALENÇON.

Article 2 - Du **lundi 17 mai 2021** au **vendredi 04 juin 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **03 mai 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX PLACE CANDIE
DU LUNDI 17 MAI 2021 AU LUNDI 31 MAI 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **EAUX DE NORMANDIE** – 154 rue de Cerisé – 61000 ALENCON, doit procéder au **renouvellement des branchements existants place Candie** à ALENCON, du **lundi 17 mai 2021** au **lundi 31 mai 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 17 mai 2021** au **lundi 31 mai 2021**, la chaussée sera rétrécie **place Candie** à **ALENCON**, côté impair.

Article 2 - Du **lundi 17 mai 2021** au **lundi 31 mai 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **03 mai 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

Ref. 201 524 Berger-Levrain (1309)

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 29 BOULEVARD LENOIR DUFRESNE
DU MARDI 18 MAI 2021 AU MERCREDI 19 MAI 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **EAUX DE NORMANDIE** – 154 rue de Cerisé – 61000 ALENCON, doit procéder à la **modification d'un branchement d'eau potable AU 29 boulevard Lenoir Dufresne** à ALENCON, du **mardi 18 mai 2021 au mercredi 19 mai 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mardi 18 mai 2021** au **mercredi 19 mai 2021**, la chaussée sera rétrécie au **29 boulevard Lenoir Dufresne** à ALENCON.

Article 2 - Du **mardi 18 mai 2021** au **mercredi 19 mai 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **03 mai 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE ARISTIDE BRIAND (ANGLE 42 BLVD DE LA
REPUBLIQUE)
DU MERCREDI 19 MAI 2021 AU SAMEDI 22 MAI 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **EAUX DE NORMANDIE** - 154 rue de cerisé - 61000 ALENCON, doit procéder à la **réalisation d'un branchement d'eau potable Rue Aristide Briand (angle 42 Blvd de la République)** à ALENCON, du **mercredi 19 mai 2021** au **samedi 22 mai 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mercredi 19 mai 2021** au **samedi 22 mai 2021**, la chaussée sera rétrécie **Rue Aristide Briand (angle 42 Blvd de la République)** à ALENCON.

Article 2 - Du **mercredi 19 mai 2021** au **samedi 22 mai 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **03 mai 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,



Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RENCONTRE DE ROLLER – SPORTIFS DE HAUT NIVEAU
DU JEUDI 13 MAI 2021 AU DIMANCHE 16 MAI 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDÉRANT :

■ Que Monsieur FAUCHET Arnaud – Président de l'Association Roller Sport Club Alençon – 124 Rue Cazault – à ALENÇON organise une rencontre de sportifs de haut niveau de Roller, du jeudi 13 mai 2021 au dimanche 16 mai 2021 sur la piste de Roller située aux abords du Lycée Marguerite de Navarre à Alençon,

■ Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon déroulement de cette rencontre sportive, de réglementer le stationnement sur le parking situé entre la piscine Rousseau et le stand de tir.

ARRETE

Article 1^{er} – Du mercredi 12 mai 2021 à 19h au dimanche 16 mai 2021 jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement de tous les véhicules (sauf participants) sera interdit sur le parking situé aux abords de la piscine ROUSSEAU (coté Lycée Marguerite de Navarre) à Alençon

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Association Roller Sport Club Alençon.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

- 3 MAI 2021

Fait à Alençon, le



Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable des Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes réglementaires,



Tiphaine THIEULIN

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PARKING DU PLENITRE
MERCREDI 5 MAI 2021

SA
AREGL/ARVA2021-76

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.

CONSIDÉRANT :

■ Que la Ville d'Alençon, Service Droits de Place doit procéder à des travaux de traçage des emplacements des commerçants du marché sur la Place du Plénitre le mercredi 5 Mai 2021 de 8h à 17h

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les opérations de traçage et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

Article 1er – Mercredi 5 Mai 2021 de 8h à 17h, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la Place du Plénitre.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

- 3 MAI 2021

Fait à ALENÇON, le

Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable du Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes réglementaires,



Tiphaine THIEULIN



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
DESHERBAGE ET NETTOYAGE DIVERSES RUES
DU MERCREDI 19 MAI AU MERCREDI 23 JUIN 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que le **Service Espaces Verts et Espaces Urbains** doit procéder aux travaux **de désherbage et de nettoyage de différentes rues à Alençon, du mercredi 19 mai 2021 au mercredi 23 juin 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mercredi 19 mai 2021** au **mercredi 23 juin 2021**, en fonction de l'avancement des travaux, la chaussée sera rétrécie dans les rues suivantes d'Alençon :

| | |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mercredi 19 mai | Rue de la Visitation Rue des Jardins Rue de la Sénatorerie Rue Aristide Briand Rue du Pavillon Sainte Thérèse Rue de l'École Normale Impasse de l'École Normale |
| Jeudi 20 mai | Rue Bourdon Rue du Docteur Bailleul Rue Cazault Rue Piquet Rue de l'Isle |
| Mardi 01 juin | Rue des Fossés de la Barre Rue Eugène Lecointre |
| Mercredi 02 juin | Rue de Lancrel Rue de l'Adoration Rue de Tilly Rue Saint Isige Rue Biroteau Rue Godard |
| Jeudi 03 juin | Rue d'Estienne d'Orves |

| | |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Mardi 15 juin | Rue de la Pyramide Rue de la Demi Lune |
| Mercredi 16 juin | Place du Général Bonet Rue des Capucins |
| Mardi 22 juin | Place de la Résistance Rue Denis Papin Avenue Wilson |
| Mercredi 23 juin | Rue Odolant Desnos Boulevard Lenoir Dufresne Place du Général de Gaulle |

Article 2 – Du **mercredi 19 mai 2021** au **mercredi 23 juin 2021**, en fonction de l'avancement, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **04 mai 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE SAINT EXUPERY
DU VENDREDI 21 MAI 2021 AU MARDI 25 MAI 2021

Ref. 201524 Berter-Lewral (1309)

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SOGETRA** – Le Réage aux Ormeaux - 61500 SEES, doit procéder à la **confection d'une tranchée pour branchement électrique Rue Saint Exupéry** à ALENCON, du **vendredi 21 mai 2021 au mardi 25 mai 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **vendredi 21 mai 2021 au mardi 25 mai 2021**, la chaussée sera rétrécie avec mise en place d'un alternat par feux **Rue Saint Exupéry** à ALENCON, dans la partie comprise entre le **rue René Fonck et la rue de Cerisé**.

Article 2 - Du **vendredi 21 mai 2021 au mardi 25 mai 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **04 mai 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE MARQUET
DU LUNDI 17 MAI 2021 AU SAMEDI 29 MAI 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **MPH AIRVAUDAISE** – 23 rue de l'Aumônerie - 79600 AIRVAULT, doit procéder à **des travaux de désamiantage (institut Gaia) rue marquet** à ALENCON, du **lundi 17 mai 2021** au **samedi 29 mai 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 17 mai 2021** au **samedi 29 mai 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue marquet** à **ALENCON**.

Article 2 - Du **lundi 17 mai 2021** au **samedi 29 mai 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **04 mai 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 16 RUE DE L'ECUSSON
LE MERCREDI 09 JUIN 2021

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **DML** - 19 boulevard des Nations - 14540 BOURGUEBUS, doit procéder au **déchargement et à la manutention d'un appareil d'imagerie médicale au 16 rue de l'Ecusson à ALENCON, le mercredi 09 juin 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **mercredi 09 juin 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue de l'Ecusson à ALENCON.**

Une déviation de la circulation sera mise en place par l'entreprise :

- Par la place Desmeulles, la rue de Lancrel et la rue de l'Adoration
- Par le boulevard 1^{er} Chasseurs, le boulevard de Strasbourg, la rue de la Demi Lune et le Cours Clémenceau

Article 2 - Le **mercredi 09 juin 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **04 mai 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE

**ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A METTRE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
TERRAIN DE TENNIS COUVERTS (VESTIAIRES)
79 RUE DE L'ISLE - 61000 ALENCON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
VU les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
VU la demande en date du 9 mars 2021, référencée AT 061.001.21.A0007 formulée par la Ville d'Alençon, représentée par Monsieur PUEYO Joaquim - Hôtel de Ville - Place Foch - 61014 ALENCON Cedex en vue d'obtenir l'autorisation de travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité des vestiaires des terrains de tennis couverts - 79 Rue de l'Isle - à ALENCON ;
VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021, autorisant la demande de dérogation ;
VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 22 avril 2021 ;

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité accessibilité des vestiaires des terrains de tennis couverts - 79 Rue de l'Isle - à ALENCON, est acceptée

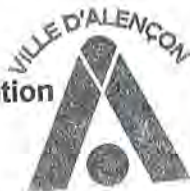
Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 4 mai 2021
Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Conseillère Municipale déléguée,

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le



Fabienne CARELLE

- 5 MAI 2021

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
COMMEMORATION DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945
SAMEDI 8 MAI 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDERANT

■ Que dans le cadre de la Commémoration de la Victoire du 8 Mai 1945, une cérémonie est prévue Place du Général de Gaulle à 10h ainsi qu'un cortège se rendant de la Place du Général de Gaulle à la Préfecture, le **samedi 8 mai 2021**

■ Qu'il convient à cette occasion de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter le déroulement de cette Commémoration.

ARRETE

Article 1 – Samedi 8 mai 2021, de 9h45 à 11h00, en raison de la présence d'un cortège se rendant de la place de Gaulle à la Préfecture, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur l'ensemble les voies suivantes :

- Place du Général de Gaulle (partiellement),
- Rue de Pyramide
- Rue Saint Blaise.

Article 2 – Samedi 8 mai 2021, de 9h45 à 11h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les contre-allées bordant la place du Général de Gaulle à Alençon.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **5 MAI 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable du Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes réglementaires,



Tiphaine THIEULIN

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
**ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
SAS STREET FOOD
12 RUE PAUL VERLAINE A ALENCON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- VU** les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- VU** la demande en date du 25 mars 2021, référencée AT 061.001.21.A0009 formulée par Monsieur EL IBRAHIMI Rachid en vue d'obtenir l'autorisation de travaux concernant l'aménagement de la SAS STREET FOOD – 12 Rue Paul Verlaine - à ALENCON ;
- VU** les préconisations émises par la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 22 avril 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 autorisant la demande de dérogation pour les sanitaires ;
- VU** l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 22 avril 2021;

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement de la SAS STREET FOOD – 12 Rue Paul Verlaine - à ALENCON, est acceptée.

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le

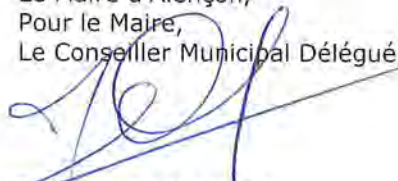
- 5 MAI 2021

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

- 5 MAI 2021



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,


Jean-Noël CORMIER

SA
AREGL/ARVA2021-81

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE DU PLENITRE (PARTIE HAUTE)
DÉPLACEMENT DES MARCHÉS HEBDOMADAIRES
DU JEUDI ET DU SAMEDI

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.

CONSIDÉRANT :

■ Qu'en raison des travaux de construction du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire de la Providence - rue de la Poterne - à ALENÇON, il convient de déplacer le marché du jeudi et du samedi traditionnellement installé Place du Plénitre (partie basse) et Site de la Providence, sur la Place du Plénitre (partie haute) à Alençon.

■ Qu'afin d'assurer la sécurité du public usager et de permettre l'installation des étals, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la Place du Plénitre (partie haute)

ARRETE

Article 1^{er} – Durant la période comprise entre le mardi 11 mai 2021 et le samedi 1^{er} octobre 2022, la circulation et le stationnement de tous les véhicules (sauf commerçants non sédentaires) seront interdits sur la Place du Plénitre (partie haute), comme suit :

- **Tous les mercredis à partir de 18h jusqu'au jeudi à 16h (marché du jeudi)**
- **Tous les vendredis à partir de 18h jusqu'au samedi à 16h (marché du samedi)**

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

- 5 MAI 2021



Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable du Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes réglementaires,



Tiphaine THIEULIN

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 5 RUE MARGUERITE DE NAVARRE
LE MERCREDI 12 MAI 2021 MATIN

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **RONDEAU** – 40 rue du Point de Beauvais - 72610 BOURG LE ROI, doit procéder au **coulage d'une dalle avec toupie au 5 rue Marguerite de Navarre** à ALENÇON, le **mercredi 12 mai 2021 matin**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **mercredi 12 mai 2021 matin**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Marguerite de Navarre** à ALENÇON, **dans la partie comprise entre la rue de Bretagne et la rue Balzac**.

Article 2 - Le **mercredi 12 mai 2021 matin**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **06 mai 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE NICOLAS APPERT
DU LUNDI 17 MAI 2021 AU SAMEDI 05 JUIN 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **EUROVIA** - RN 12 - 61250 HAUTERIVE, doit procéder à **réalisation d'un réseau d'eaux pluviales Rue Nicolas Appert** à ALENÇON, du **lundi 17 mai 2021** au **samedi 05 juin 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 17 mai 2021** au **samedi 05 juin 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue Nicolas Appert** à **ALENÇON**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par l'Avenue de Basingstoke, la rue Lazare Carnot et la rue François Arago.

Article 2 - Du **lundi 17 mai 2021** au **samedi 05 juin 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **06 mai 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX DU BATIMENT 46 RUE AMPERE
DU LUNDI 10 MAI 2021 AU MERCREDI 12 MAI 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **EAUX DE NORMANDIE** – 154 rue de Cerisé – 61000 ALENCON, doit procéder à l'**alimentation en eau potable du bâtiment 46 rue Ampère** à ALENCON, du **lundi 10 mai 2021 au mercredi 12 mai 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 10 mai 2021** au **mercredi 12 mai 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **au 46 rue Ampère** à ALENCON, ainsi que la **circulation piétonne sur le trottoir côté pair**.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **06 mai 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DU PONT NEUF
DU MERCREDI 19 MAI 2021 AU VENDREDI 21 MAI 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **TECNET** – Route d'Argentan – 61320 CARROUGES, doit procéder au **nettoyage des vitres de la Galerie du Pont Neuf à l'aide d'une nacelle sur la chaussée, Rue du Pont Neuf** à ALENÇON, du **mercredi 19 mai 2021** au **vendredi 21 mai 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mercredi 19 mai 2021** au **vendredi 21 mai 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite – SAUF BUS – **Rue du Pont Neuf** à **ALENÇON**, dans la partie comprise entre la rue de **Lattre de Tassigny** et la place du **103^{ème} RI**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par l'entreprise par :

- La rue des Poulies, la rue de Sarthe, la rue des Marais, la rue de Fresnay, la Grande Rue et la rue de Lattre de Tassigny
- La rue du Pont Neuf, la Grande Rue, la rue du Val Noble, la rue de l'Ancienne Mairie, la rue du Château, la rue de Sarthe, et la rue des Poulies

Article 2 - Du **mercredi 19 mai 2021** au **vendredi 21 mai 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

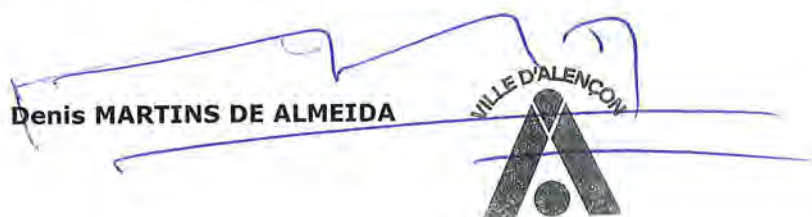
Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **06 mai 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX IMPASSE DES TISSERANDS, AVENUE RHIN ET DANUBE
DU LUNDI 17 MAI 2021 AU VENDREDI 04 JUIN 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** - Route d'Aubusson - 6100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder à la **pose d'équipements fibre optique en façade et sur appui télécom Impasse des Tisserands, Avenue Rhin et Danube** à ALENÇON, du **lundi 17 mai 2021 au vendredi 04 juin 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 17 mai 2021** au **vendredi 04 juin 2021 (quatre jours sur la période)** la chaussée sera rétrécie **Impasse des Tisserands jusqu'au 39 Avenue Rhin et Danube (bande cyclable côté impair)** à ALENÇON.

Article 2 - Du **lundi 17 mai 2021** au **vendredi 04 juin 2021 (quatre jours sur la période)**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **07 mai 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping horizontal and vertical strokes, positioned above the name Denis MARTINS DE ALMEIDA.

Denis MARTINS DE ALMEIDA

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 36 PLACE BONET
DU LUNDI 17 MAI 2021 AU VENDREDI 21 MAI 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** - Route d'Aubusson - 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder au **raccordement fibre optique 36 Place Bonet** à ALENCON, du **lundi 17 mai 2021 au vendredi 21 mai 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 17 mai 2021 au vendredi 21 mai 2021 (1 jour sur la période)**, la chaussée sera rétrécie **36 Place Bonet** à **ALENCON**

Article 2 - Du **lundi 17 mai 2021 au vendredi 21 mai 2021 (1 jour sur la période)**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **07 mai 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,



Denis MARTINS DE ALMEIDA

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 36 RUE DE LA JUIVERIE
PROLONGATION JUSQU'AU LUNDI 31 MAI 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **CHEVALLIER** – Rue Yvan Siboni – 61250 LONRAI, doit poursuivre les **travaux de démolition 36 rue de la Juiverie** à ALENÇON, jusqu'au **lundi 31 mai 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Les dispositions de l'arrêté n° 2021-175 sont prolongées jusqu'au **lundi 31 mai 2021** (circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) interdite **rue de la Juiverie** à ALENÇON, de **manière ponctuelle le temps de chargement des gravats dans la benne**).

Article 2 – Les dispositions de l'arrêté n° 2021-175 sont prolongées jusqu'au **lundi 31 mai 2021** (stationnement de tous les véhicules interdit aux abords du chantier).

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **10 mai 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DU VAL NOBLE
DU LUNDI 24 MAI 2021 AU LUNDI 07 JUIN 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **ELITEL RESEAUX** – TSA 70011 chez Sogelink - 69134 DARDILLY cedex, doit procéder à l'**abandon du réseau gaz BP et à la réalisation de branchements sur le réseau MP rue du Val Noble** à ALENCON, du **lundi 24 mai 2021 au lundi 07 juin 2021**.
■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 24 mai 2021 au lundi 07 juin 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue du Val Noble à ALENCON, avec pré-signalisation :**

- **Au carrefour rue du Garigliano/rue de Lattre de Tassigny,**
- **Au carrefour Grande Rue/rue de Lattre de Tassigny**

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue de Lattre de Tassigny, la rue du Pont Neuf, la Grande Rue, la rue de Lattre de Tassigny, la rue Matignon et la rue de la Chaussée.

Article 2 - Du **lundi 24 mai 2021 au lundi 07 juin 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

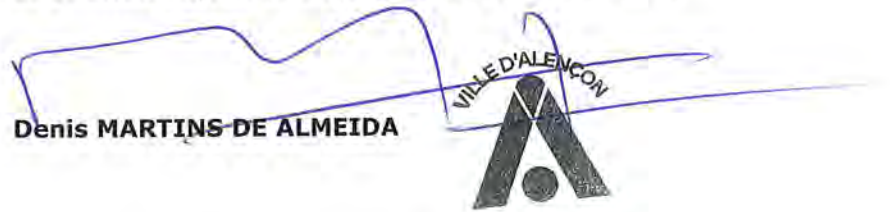
Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **10 mai 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DU VAL FLEURI
DU LUNDI 24 MAI 2021 AU MERCREDI 02 JUIN 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'**entreprise GT CANALISATIONS** - 16 rue Ernest Sylvain Bollée - 72230 ARNAGE, doit procéder à la **remise en état de l'enrobé rue du Val Fleuri** à ALENÇON, du **lundi 24 mai 2021 au mercredi 02 juin 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 24 mai 2021** au **mercredi 02 juin 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue du Val Fleuri** à ALENÇON, avec prés-signalisation :

- Au carrefour rue Louis Pasteur/rue Lyautey,
- Au carrefour rue Louis Pasteur/rue Mézen.

Une déviation de la circulation sera mise en place par les rues adjacentes.

Article 2 - Du **lundi 24 mai 2021** au **mercredi 02 juin 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **10 mai 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
TAXI
CHANGEMENT DE VEHICULE
TAXI ZANETTI - LICENCE 9
58 RUE DE VERDUN - 61000 ALENÇON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code des Transports,
VU le Décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
VU l'arrêté municipal du 25 Aout 2017 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi au bénéfice de la Société TAXI ZANETTI - 58 Rue de Verdun - 61000 ALENCON,

CONSIDÉRANT :

■ Que la Société TAXI ZANETTI - Licence 9 - 58 Rue de Verdun - 61000 ALENCON à procéder au changement du véhicule affecté à l'autorisation de stationnement délivrée par arrêté municipal ARVA2017 du 25 aout 2017.

ARRETE

ARTICLE 1er - Les dispositions prévues à l'arrêté municipal ARVA2017 du 25 aout 2017 sont abrogées.

ARTICLE 2 - A compter de la date du présent arrêté, le véhicule conduit la Société TAXI ZANETTI - Licence 9 - 58 Rue de Verdun - 61000 ALENCON est désormais le suivant :

- Marque : **WOLKSWAGEN TOURAN**
- Immatriculée sous le N° **FY 536 ZA**

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale de l'Orne, Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

10 MAI 2021

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

11 MAI 2021



Le Maire d'Alençon
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,



Stéphanie BRETEL

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX PARKING DE LA POTERNE
DU LUNDI 17 MAI 2021 AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SAGIR** – ZAC de la Prairie - 72610 Saint Patern-Le Chevain, doit procéder à la **construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire et installer la zone de chantier sur le parking de la Poterne** à ALENCON, du **lundi 17 mai 2021** au **vendredi 30 septembre 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 17 mai 2021** au **vendredi 30 septembre 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le **parking de la Poterne** à ALENCON, côté rue.

Les véhicules sortiront de la rue de la Poterne par le haut du parking (côté mur d'enceinte du jardin d'Ozé).

Seuls les véhicules des riverains de la rue Etoupée seront autorisés à entrer par le parking.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

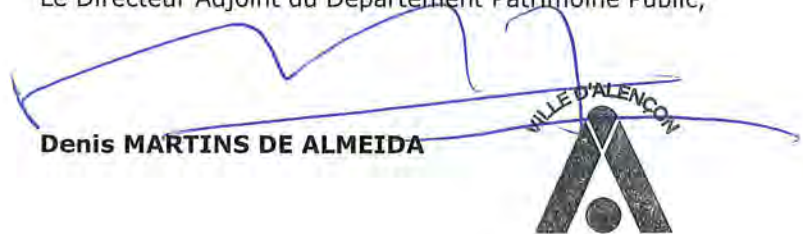
Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **11 mai 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

Ref: 201 524 Berger-Levrain (11309)

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 22 RUE DES CAPUCINS
DU LUNDI 17 MAI 2021 AU VENDREDI 04 JUIN 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SOGETRA** - Zone Industrielle - 61500 SEES, doit procéder à la **confection d'une tranchée pour branchement électrique au 22 rue des Capucins à ALENCON, du lundi 17 mai 2021 au vendredi 04 juin 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 17 mai 2021** au **vendredi 04 juin 2021**, la chaussée sera rétrécie au niveau du **22 rue des Capucins à ALENCON.**

Article 2 - Du **lundi 17 mai 2021** au **vendredi 04 juin 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du **22 rue des Capucins sur les deux côtés de la chaussée.**

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **11 mai 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
EXTENSION EXEPTIONNELLE DES TERRASSES PENDANT L'ÉTAT
D'URGENCE SANITAIRE**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),
VU la Délibération du Conseil municipal en date du 24 Juin 2019 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages,

CONSIDÉRANT

■ Que dans le cadre de la crise sanitaire, les gérants de restaurants et débits de boissons doivent assurer le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies par la réglementation,
■ Qu'il convient d'autoriser lorsque cela est possible, l'extension des terrasses sur le domaine public afin de ne pas pénaliser l'activité de ces commerces,

ARRÊTE

Article 1^{er} – A compter du mercredi 19 mai 2021 et jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, les terrasses installées sur le domaine public visées en annexe sont autorisées à s'étendre suivant les modalités fixées dans ladite annexe.

Article 2 - Un passage piétonnier d'une largeur d'1,80 m devra toujours être assuré quelle que soit la configuration de la terrasse.

Article 3 – Le commerçant devra assurer le respect du protocole sanitaire défini par l'État et des mesures d'hygiène et de distanciation sociale définis par le Décret modifié n°2020-1310 du 29 octobre 2020.

Article 4 – Le commerçant devra assurer la mise en place des dispositifs permettant s'assurer la sécurité des usagers de la terrasse, notamment lorsque l'extension de terrasse se situe sur des places de stationnement ou en bordure de voirie. Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 5 - Il appartient au commerçant d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public. Il doit veiller également à assurer la tranquillité des riverains en évitant notamment les nuisances sonores.

Article 6 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général.

Des contrôles seront assurés par les services de la Mairie et en cas d'infraction (débordements, etc...) un avertissement sera notifié, puis en cas de récidive, l'autorisation de l'extension sera immédiatement retirée.


Article 7 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de son affichage en mairie.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **12 MAI 2021**

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services,



Alain GALLERAND

EXTENSION TERRASSE 2021

| GENRE | NOM | ÉTABLISSEMENT | ADRESSE | M² | EXTENSIONS AUTORISÉES | PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES |
|---------------------|-----------------------------|-------------------------|----------------------------------|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Centre-Ville | | | | | | |
| Monsieur | ZHU David | Le Celtique | 2 Rue de Bretagne | 44 | Installation sur le parvis de la pelouse si nécessaire | Installation possible à partir de 10h / Les occupants doivent veiller à la propreté des lieux (mégots...), les installations doivent être rangées tous les soirs |
| Monsieur | ZHU David | Le Celtique | 2 Rue de Bretagne | 14 | | |
| Monsieur | MOREAU | Le News Bar | 35 Rue de Bretagne | 15 | Installation de 2 tables sur le côté de l'agence d'assurance | |
| Monsieur | PRUD'HOMME Didier | La Dentelle | 5 / 7 Rue aux Sœurs | | Extension de 80 cm devant et 110 cm sur le côté gauche (côté distributeur) | Veillé à laisser le passage nécessaire pour l'enlèvement des déchets ménagers par la collectivité |
| | | L'Arrière Cour | 27 Rue aux Sœurs | 12,5 | Extension sur les côtés (commerce fermé) | |
| | | Le Déjeuner Gourmand | 36 Rue aux Sœurs | 15 | Extension de 2 tables devant le commerce | |
| Madame | BOURNEUF Frédérique | Bar des Piétons | 48 Rue aux Sœurs | 24 | Extension des 2 côtés ainsi que sur la rue Poulet | Laisser un passage pour piétons sur la Rue Poulet (1,40m) / Enlèvement des tables et intervention des pompiers |
| Monsieur | Guillols | Boulangerie Guillols | 10 Place de la Halle au Blé | 10 | Mise à disposition d'une deuxième place de parking | |
| Monsieur | GUILLOIS Alain et Christel | Boulangerie Guillols | 10 Place de la Halle au Blé | 3 | | |
| Monsieur | Arnaud LEVEAU - SARL Noëlle | Café du Théâtre | 78 Place de la Halle au Blé | 30 | Extension devant le pressing côté droit jusqu'à l'entrée + le long de la façade | |
| SNC | MADELAINE | Le Bistrot de la Halle | 80 Place de la Halle au Blé | 30 | Extension sur la gauche devant Harmony Mutualité en laissant le passage de l'entrée et sur le parvis de la Halle au Blé | Laisser passage 1,40m pour les piétons / blocage de 2 places de stationnement pour faciliter le passage |
| SARL | Anla | L'Oriental | 7 Rue des Filles Notre Dame | 8 | Commerces lors de la fermeture et sur 2 places de stationnement | |
| Monsieur | Nicolas DUCOS | Le Toucan | 66 Place du Commandant Desmeules | 8 | Espace vert devant le Bar | Installation possible à partir de 10h / Les occupants doivent veiller à la propreté des lieux (mégots...), rangés tous les soirs |
| Madame | Christine HIBOU | Le Civette | 1 Rue de Lancret | 5 | Disponibilité d'une place de stationnement et espace vert partagé avec le "Toucan" et / ou devant la fleuriste | Installation possible à partir de 10h / Les occupants doivent veiller à la propreté des lieux (mégots...), rangés tous les soirs |
| | SARL Mistral | Haut Ministère | 10 Rue Saint Blaise | 21 | Extension devant les 2 banques pour le service du soir | |
| Monsieur | Stéphane CHEVALIER | Chez Fano | 22 / 24 / 26 Rue Saint Blaise | 28 | Trottoir d'en face devant la façade du Grand Carif | |
| Monsieur | Patrick FERARD | Bar Pouce | 3 Place Poulet Malassis | 30 | Extension sur 1 place Place Poulet Malassis | |
| Monsieur | Daniz Kabak | L'Oriental | 8 Cours Clémenceau | 14 | Extension sur le devant du commerce d'assurance lors de sa fermeture | |
| | | Le Khé | 9 Rue Cazaault | 7 | Extension sur la commerce fermé à droite (déjà existante) et à gauche le long de Singer et la Re | |
| | | Athènes Kabab | 3 Place lamagdeleine | 20 | Extension sur la Place Lamagdeleine | |
| Monsieur | Simon SLALTER | Brasserie La Magdeleine | 7 Place lamagdeleine | 63 | Extension sur la Place Lamagdeleine | |
| Monsieur | Pascal BARBE | EURL Barbé Traiteur | 21 Grande Rue | 10 | Extension vers le commerce fermé | |
| Madame | Françoise DELPORTE | Le Café Crème | 35 Grande Rue | 5 | Extension au Passage de la Lavette 1 ou 2 tables | Ne doivent pas gêner le passage des piétons |
| Madame | Gisèle ROUZIER | Le Balto | 4 Rue du Pont Neuf | 4 | Installation de la table côté commerce fermé / Extension devant le commerce fermé entre Rue du Pont Neuf et Rue de la Fontaine | |

| St Léonard-Monsort | | | | | | |
|---------------------------|------------------|------------------------|----------------------------|------|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SASU | Du Château | Restaurant du Château | 72 Rue du château | 10 | Installation de table devant l'entrée du château + extension sur le devant du bar | |
| Madame | Leclere KARAKED | Bambou | 155 Grande Rue | 8,5 | Concerné par l'aire piétonne pratiquée | |
| SARL | Blazot | La Napoli | 158 Grande Rue | 7 | | |
| Monsieur | GUILBERT Émilien | La Fabrique | 107 / 171 Grande Rue | 12 | | |
| Monsieur | CLOUET Alain | Café des Étals | | 28 | | |
| | | Pizzeria "Le san Remo" | 2 Rue de Fresnay | 10 | | Mise à disposition d'une place de parking devant le commerce ainsi que la place de stationnement au bout de la Rue du Château. |
| | | Café Resto Saint Léo | 2 Rue Saint Léonard | 15 | Extension devant le N°10 (habitation non occupée) ainsi qu'en face sous le | |
| | | Le Charly'n's Bar | 6 Place du bas de Montfort | 23,6 | Installation en face sur le petit parc | |
| Monsieur | BUDET Samuel | Le Colibri | 5 Rue du Mans | 10 | Extension sur la pelouse | Installation possible à partir de 10h / Les occupants doivent veiller à la propreté des lieux (mégots...), rangés tous les soirs |
| SARL | MARIN | La Fiebre Latina | Rue Ariside Briand | 12 | Extension sur une deuxième place de stationnement | |

| Quartiers Extérieurs | | | | | | |
|-----------------------------|--------------------|------------------------|--------------------------|----|---------------------------------------------------------------------------|--|
| Monsieur | Philippe MACEK | Hotel La Normandie | 10-22 Rue Denis Papin | 15 | Possibilité d'extension sur le trottoir devant l'autre partie du commerce | |
| Monsieur | Anthony LEBLANC | L'entraide | 44 Av. De Quakenbruck | 2 | 2 Places de stationnement devant son commerce | |
| Monsieur | Sébastien VANAUULT | Le Socialo | 38 Bd de la République | 8 | Installation de 2 tables le long du logement | |
| | | L'aquarius | 3 Av. du Général Leclerc | 20 | Extension sur le trottoir en respectant le cheminement du passage piétons | |
| Madame | LEQUESNE Lydie | La taverne des pirates | 5 place Candia | 6 | Extension possible sur les places de parking juste devant la boutique | |
| Monsieur | Rachid ELIBRAHIMI | Street Food | 12 rue Paul Verfeine | 12 | Extension en face de la boutique | |

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX AVENUE DE BASINGSTOKE
DU MERCREDI 19 MAI 2021 AU SAMEDI 22 MAI 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'**entreprise AXIONE** – Parc d'Activité Le Cormier - 72230 MULSANNE, doit procéder à l'**ouverture de chambres fibre optique Avenue de Basingstoke** à ALENÇON, du **mercredi 19 mai 2021** au **samedi 22 mai 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mercredi 19 mai 2021** au **samedi 22 mai 2021**, la chaussée pourra être temporairement rétrécie par un chantier mobile avec cheminement des piétons éventuellement basculé sur le trottoir opposé, **Avenue de Basingstoke** à **ALENÇON**.

Article 2 - Du **mercredi 19 mai 2021** au **samedi 22 mai 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **17 mai 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE LÉBOUCHER
DU LUNDI 24 MAI 2021 AU VENDREDI 28 MAI 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** - Route d'Aubusson - 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder à la **réparation d'une conduite cassée Orange rue Leboucher** à ALENCON, du **lundi 24 mai 2021** au **vendredi 28 mai 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 24 mai 2021** au **vendredi 28 mai 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Leboucher** à ALENCON, dans la partie comprise entre la rue des Tisons et l'Avenue Rhin et Danube.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue des Tisons et l'Avenue Rhin et Danube.

Article 2 - Du **lundi 24 mai 2021** au **vendredi 28 mai 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **17 mai 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX CARREFOUR SAINT
BLAISE/CLEMENCEAU/CAZAULT/GRANDE RUE
DU MARDI 25 MAI 2021 AU MERCREDI 18 AOUT 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **TOFFOLUTTI** - Rue Auguste Mottin - 61500 SEES, doit procéder à l'aménagement du carrefour **Saint Blaise/Clémenceau/Cazault/Grande Rue** à ALENÇON, du **mardi 25 mai 2021 au mercredi 18 août 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mardi 25 mai 2021 au mercredi 18 août 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite :

- **rue Saint Blaise**, dans la partie comprise entre la rue des Marcheries et le Cours Clémenceau,
- **Cours Clémenceau**, dans la partie comprise entre la rue Saint Blaise et la rue Porchaine,
- **Rue Cazault**, dans la partie comprise entre la rue Saint Blaise et la rue des Capucins,
- **Grande Rue**, dans la partie comprise entre le Cours Clémenceau et la rue du Jeudi
- **Rue du Jeudi**, dans la partie comprise entre la Grande Rue et la rue de la Halle aux Toiles.

Une déviation de la circulation sera mise en place :

- Pour les véhicules arrivant du Cours Clémenceau : par la place Poulet Malassis, la rue Valazé, et :
 - o la rue de la Demi Lune, le boulevard de Strasbourg, la rue Saint Blaise
 - o la rue de la Demi Lune, le Cours Clémenceau, la place Desmeulles, la rue Marcel Palmier, la rue du Collège, la rue des Filles Notre Dame, la place de la Halle au Blé, la rue du Cygne, la rue du Bercaill et la rue du 49èmes Mobiles
- Pour les véhicules arrivant de la rue Cazault : par la rue des Capucins, la rue Sainte Thérèse, et la rue Saint Blaise
- Pour les véhicules arrivant de la rue Saint Blaise : par la rue des Marcheries, la place Poulet Malassis.

Article 2 - Du **mardi 25 mai 2021 au mercredi 18 août 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **17 mai 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 5 RUE MARGUERITE DE NAVARRE
DU MARDI 25 MAI 2021 AU JEUDI 27 MAI 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **EAUX DE NORMANDIE** – 154 rue de cerisé - 61000 ALENCON, doit procéder à la **reprise d'un branchement au 5 rue Marguerite de Navarre à ALENCON, du mardi 25 mai 2021 au jeudi 27 mai 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mardi 25 mai 2021** au **jeudi 27 mai 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Marguerite de Navarre à ALENCON**, dans la partie comprise entre la rue Balzac et la rue de Bretagne.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue Balzac, le giratoire Balzac/Bretagne/Jullien et la rue de Bretagne.

Article 2 - Du **mardi 25 mai 2021** au **jeudi 27 mai 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **17 mai 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 50 RUE DE VICQUES
LE MARDI 25 MAI 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **Monsieur Christophe HARDOU** - 50 rue de Vicques - 61000 ALENCON, doit **se faire livrer une coque de piscine au 50 rue de Vicques à ALENCON, le mardi 25 mai 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **mardi 25 mai 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue de Vicques à ALENCON**, dans la partie comprise entre la rue de Cerisé et la rue Claude Bernard.

Article 2 - Le **mardi 25 mai 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **17 mai 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT,
TRAVAUX 25 RUE DE FRESNAY
DU LUNDI 17 MAI 2021 AU VENDREDI 21 MAI 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **BP EXTERIEUR** – 40 rue Lazare Carnot - 61000 ALENCON, doit procéder à la **réalisation d'une tranchée d'assainissement en eaux usées au 25 rue de Fresnay** à ALENCON, du **lundi 17 mai 2021** au **vendredi 21 mai 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 17 mai 2021** au **vendredi 21 mai 2021**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 **25 rue de Fresnay** à **ALENCON**.

Article 2 - Du **lundi 17 mai 2021** au **vendredi 21 mai 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **17 mai 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 59 PLACE DU CHAMP DU ROI
LE JEUDI 20 MAI 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **Monsieur FERRE** - 59 Place Champ du Roi - 61000 ALENCON, doit procéder au **coulage de béton 59 Place du Champ du Roi** à ALENCON, le **jeudi 20 mai 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **jeudi 20 mai 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **59 Place du Champ du Roi et rue Noblesse** à **ALENCON**.

Article 2 - Le **jeudi 20 mai 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **17 mai 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX IMPASSE OFFENBACH
DU LUNDI 31 MAI 2021 AU VENDREDI 11 JUIN 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'**entreprise EAUX DE NORMANDIE** – 154 rue de Cerisé - 61000 ALENCON, doit procéder au **remplacement de branchements Impasse Offenbach** à ALENCON, du **lundi 31 mai 2021** au **vendredi 11 juin 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 31 mai 2021** au **vendredi 11 juin 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Impasse Offenbach** à **ALENCON**.

Article 2 - Du **lundi 31 mai 2021** au **vendredi 11 juin 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **17 mai 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
GRANDE RUE
DU MERCREDI 19 MAI 2021 AU VENDREDI 31 DECEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),
VU la Délibération du Conseil municipal en date du 24 Juin 2019 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages,

CONSIDÉRANT :

■ Qu'il est nécessaire de réglementer les modalités de circulation, d'arrêt, de stationnement à proximité des extensions de terrasses permises dans le cadre de l'Etat d'Urgence COVID19

ARRETE

Article 1^{er} - A compter du mercredi 19 mai 2021 et jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, le tronçon de la Grande Rue situé entre la rue du Château et la rue du Val Noble sera considéré comme une aire piétonne telle que définie à l'article R 110-2 du Code de la route. Son usage sera principalement réservé aux piétons, qui y seront prioritaires sur les autres usagers.

Article 2 - La circulation des véhicules y sera autorisée en laissant la priorité aux piétons. La vitesse sera limitée à 10 km/h, les véhicules devront y circuler au pas en présence de piéton. Seul le stationnement sur les emplacements marqués sera autorisé.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le

17 MAI 2021



Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Emmanuel GRIEU

**ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
RUE DU PONT NEUF
DU MERCREDI 19 MAI 2021 AU VENDREDI 31 DÉCEMBRE 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2
VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),
VU la Délibération du Conseil municipal en date du 24 Juin 2019 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages,

CONSIDÉRANT :

■ Qu'il est nécessaire de réglementer les modalités de circulation, d'arrêt, de stationnement à proximité des extensions de terrasses permises dans le cadre de l'Etat d'Urgence COVID19

ARRETE

Article 1^{er} - A compter du mercredi 19 mai 2021 et jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, les tronçons de la rue du Pont-Neuf et de la Grande Rue délimités par la Rue de Lattre de Tassigny seront considérés comme une aire piétonne telle que définie à l'article R 110-2 du Code de la route. Son usage sera principalement réservé aux piétons, qui y seront prioritaires sur les autres usagers.

Article 2 - La circulation des véhicules sera autorisée en laissant la priorité aux piétons. La vitesse sera limitée à 10 km/h, les véhicules devront y circuler au pas en présence de piétons. Seul le stationnement sur les emplacements marqués sera autorisé.

Article 3 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue du Pont Neuf dans la partie comprise entre le n° 5 et n°7 de cette voie sur deux emplacements.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le

17 MAI 2021

Pour le Maire d'Alençon,
Par déléation,
Le Directeur Général Adjoint,



Emmanuel GRIEU

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUES ARISTIDE BRIAND ET BARON MERCIER DU MARDI 25 MAI 2021 AU VENDREDI 23 JUILLET 2021

Ref. 201 524 Berger-Levrail (1309)

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **SADE** - TSA 70011 chez Sogelink - 69134 DARDILLY cedex, doit procéder au **renouvellement du réseau AEP rues Aristide Briand et Baron Mercier à ALENÇON, du mardi 25 mai 2021 au vendredi 23 juillet 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mardi 25 mai 2021** au **vendredi 23 juillet 2021**, la chaussée sera rétrécie **rues Aristide Briand et Baron Mercier à ALENÇON.**

Article 2 - Du **mardi 25 mai 2021** au **vendredi 23 juillet 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **19 mai 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DES GRANDES POTERIES, RUE DES PETITES
POTERIES ET RUE DU CYGNE
DU MERCREDI 26 MAI 2021 AU MERCREDI 02 JUIN 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SADE** - TSA 70011 chez Sogelink - 69134 DARDILLY cedex, doit procéder au **raccordement du réseau d'eau potable Rue des Grandes Poteries, rue des Petites Poteries et rue du Cygne à ALENÇON, du mercredi 26 mai 2021 au mercredi 02 juin 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mercredi 26 mai 2021** au **mercredi 02 juin 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue des Grandes Poteries, rue des Petites Poteries et rue du Cygne à ALENÇON**, avec pré-signalisation au giratoire Desmeulles.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue Jullien, la rue Anne-Marie Javouhey, la rue de Bretagne, la rue des Filles Notre Dame et la place de la Halle au Blé.

Article 2 - Du **mercredi 26 mai 2021** au **mercredi 02 juin 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **19 mai 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 9 RUE DU VAL NOBLE
LE JEUDI 27 MAI 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'**entreprise DEMECO DESJOUIS** – ZA du Chêne - 61400 Mortagne au Perche, doit procéder à un **déménagement au 9 rue du Val Noble** à ALENÇON, le **jeudi 27 mai 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **jeudi 27 mai 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **9 rue du Val Noble** à ALENÇON, avec pré-signalisation au carrefour rue du Val Noble/rue de l'Ancienne Mairie.
La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise DEMECO DESJOUIS.

Article 2 - Le **jeudi 27 mai 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du déménagement.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **20 mai 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 20 RUE DE SARTHE
LE MARDI 01 JUIN 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **BESSON** – 8 rue des Iris - 61382 Saint Denis sur Sarthon, doit procéder à une **livraison au 20 rue de Sarthe** à ALENCON, le **mardi 01 juin 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Le **mardi 01 juin 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue de Sarthe** à ALENCON, **entre 8 h et 10 h et entre 15 h et 18 h**.

Article 2 - Le **mardi 01 juin 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **20 mai 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 44 RUE MARGUERITE DE NAVARRE ET 29 RUE JULLIEN
DU LUNDI 07 JUIN 2021 AU VENDREDI 11 JUIN 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **QUALITERRE** – Rue Ferdinand Lucas - 61105 FLERS, doit procéder à un **branchement gaz 44 rue Marguerite de Navarre et 29 rue Jullien** à ALENCON, du **lundi 07 juin 2021 au vendredi 11 juin 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite :

- Du **lundi 07 juin 2021 au vendredi 11 juin 2021, rue Marguerite de Navarre**, dans la partie comprise entre la rue de Bretagne et la rue Jullien.
Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue de Bretagne et la rue Jullien.
- Du **mardi 08 juin 2021 au jeudi 10 juin 2021, rue Jullien – SAUF BUS** – dans la partie comprise entre la rue Lallemand et la rue Marguerite de Navarre, avec ré-signalisation au giratoire Desmeulles.
- Une déviation de la circulation sera mise en place par :
 - o Le giratoire Desmeulles, la rue Marcel Palmier, la rue du Collège, la rue de la Chaussée, la rue de Bretagne, la rue Jullien.
 - o La rue Anne Marie Javouhey, la rue Lallemand.

Article 2 - Du **lundi 07 juin 2021 au vendredi 11 juin 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **20 mai 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction générale
Service des Assemblées

ARRÊTÉ DU MAIRE

GC/
SA/ARVA2021-02

ASSEMBLÉES

VILLE D'ALENÇON

**Délégation d'une partie des fonctions du Maire à
Monsieur Armand KAYA - 5ème Adjoint**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit : « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal »,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

VU la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer sa signature à ses Adjointes et Conseillers Municipaux en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté SA/ARVA2020-45 du 20 octobre 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur Armand KAYA, 5ème Adjoint,


CONSIDERANT que cet arrêté doit être complété,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation à un 5ème Adjoint,

ARRÊTE

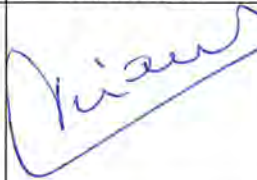
Article 1er – L'arrêté SA/ARVA2020-45 du 20 octobre 2020 est abrogé,

Article 2 – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire à **Monsieur Armand KAYA, 5ème Adjoint**, l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) en matière de :

| ATTRIBUTIONS | SIGNATURE |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Aménagement urbain Logement Patrimoine Avis sur les autorisations d'urbanisme (voirie, accès, réseaux) Avis sur les demandes d'enseignes</i> |  |

Article 3 – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement du 5ème Adjoint susmentionné, selon les mêmes termes, à :

- **Monsieur Alain LIMANTON**, Conseiller municipal délégué

| ATTRIBUTIONS | SIGNATURE |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Aménagement urbain Logement Patrimoine Avis sur les autorisations d'urbanisme (voirie, accès, réseaux) Avis sur les demandes d'enseignes</i> |  |

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

Article 5 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé(e).



Fait à Alençon, le 20 MAI 2021
Le Maire d'Alençon,



Joaquim PUEYO

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DES GRANDES POTERIES, RUE DES PETITES
POTERIES ET RUE DU CYGNE - MODIFICATIF
LES MERCREDI 26 ET LUNDI 31 MAI 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SADE** – TSA 70011 chez Sogelink - 69134 DARDILLY cedex, doit procéder au **raccordement du réseau d'eau potable Rue des Grandes Poteries, rue des Petites Poteries et rue du Cygne** à ALENÇON, les **mercredi 26 et lundi 31 mai 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Les **mercredi 26 et lundi 31 mai 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue des Grandes Poteries, rue des Petites Poteries et rue du Cygne** à **ALENÇON**.

La circulation sera déviée par :

- la rue Jullien, le Cours Clémenceau, la rue de la Halle aux Toiles (dont le sens de circulation sera inversé), la rue du Jeudi et la rue du Collège.
- Pour les véhicules arrivant de la rue de Lattre de Tassigny, par la rue Matignon, la rue de Bretagne, la rue Jullien, le Cours Clémenceau, la rue de la Halle aux Toiles, la rue du Jeudi et la rue du Collège.

Article 2 - Les **mercredi 26 et lundi 31 mai 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **25 mai 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES **POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 16 RUE DES GRANDES POTERIES, 23 RUE DU JEUDI, 2
RUE DU 49ÈME MOBILES ET 12 RUE DU BERCAIL
DU LUNDI 07 JUIN 2021 AU VENDREDI 25 JUIN 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC - Route d'Aubusson - 61100 Saint Georges des Groseillers**, doit procéder au **raccordement de la fibre optique 16 rue des Grandes Poteries, 23 rue du Jeudi, 2 rue du 49ème Mobiles et 12 rue du Bercail** à ALENÇON, du **lundi 07 juin 2021 au vendredi 25 juin 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 07 juin 2021 au vendredi 25 juin 2021, et suivant avancement du chantier**, la chaussée sera rétrécie **16 rue des Grandes Poteries, 23 rue du Jeudi, 2 rue du 49ème RI et 12 rue du Bercail** à ALENÇON.

Article 2 - Du **lundi 07 juin 2021 au vendredi 25 juin 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **25 mai 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
JOURNEE NATIONALE D'HOMMAGE AUX MORTS
POUR LA FRANCE EN INDOCHINE
MARDI 8 JUIN 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDERANT

- Qu'à l'occasion de la Journée Nationale d'Hommage aux Morts pour la France en Indochine, une cérémonie patriotique aura lieu, le **mardi 8 juin 2021 à 10h**, place du Général de Gaulle à Alençon,

■ Qu'il convient à cette occasion de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} – **Mardi 8 juin 2021 de 9H00 et jusqu'à la fin de la cérémonie**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les contre-allées bordant la place du Général de Gaulle.

Article 2 – **Mardi 8 juin 2021 de 9H00 et jusqu'à la fin de la cérémonie**, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite sur les voies suivantes :

- **Place du Général De Gaulle,**
- **Rue de la Pyramide**

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

26 MAI 2021



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,


Stéphanie BRETEL

SA
AREGL/ARVA2021-87

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PLACE FOCH
PRÉSENCE D'UNE GRANDE ROUE
DU LUNDI 31 MAI 2021 AU JEUDI 8 JUILLET 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDÉRANT :

■ Qu'un manège forain type « grande roue » sera installé Place Foch à ALENÇON, du **lundi 31 mai 2021 au jeudi 8 juillet 2021**,

■ Qu'il y a lieu afin de faciliter l'organisation de cet événement de neutraliser des emplacements de stationnement sur une partie de la Place Foch à Alençon.

ARRETE

Article 1^{er} – Du **lundi 31 mai 2021 au jeudi 8 juillet 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Foch, côté Rue de Bretagne (devant le Square de la Sicotière) sur une surface équivalente à 20 places, afin de permettre l'installation d'une grande roue.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera effectuée par les organisateurs sous le contrôle de la collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

2-6 MAI 2021



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,



Stéphanie BRETEL

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE DU GENERAL DE GAULLE
CEREMONIE PATRIOTIQUE APPEL DU 18 JUIN
VENDREDI 18 JUIN 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDERANT

■ Que dans le cadre de la célébration de l'anniversaire de « L'Appel du 18 juin 1940 », une cérémonie patriotique aura lieu **le Vendredi 18 Juin 2021 à 10h**, Place du Général de Gaulle à Alençon.

■ Qu'il convient à cette occasion de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} – **Vendredi 18 juin 2021 de 9H00 et jusqu'à la fin de la cérémonie**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les contre-allées bordant la place du Général de Gaulle.

Article 2 – **Vendredi 18 juin 2021 de 9H00 et jusqu'à la fin de la cérémonie**, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite sur les voies suivantes :

- Place du Général De Gaulle,
- Rue de la Pyramide

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

27 MAI 2021



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,


Stéphanie BRETEL

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE BALZAC ET RUE ALEXANDRE 1^{ER}
MANIFESTATION « RENDEZ-VOUS AU JARDIN »
SAMEDI 5 JUIN 2021 ET DIMANCHE 6 JUIN 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDÉRANT :

■ Que l'évènement « Les rendez-vous aux jardins » se déroulera au Parc des Promenades à Alençon, du **samedi 5 juin 2021 au dimanche 6 juin 2021**

■ Qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue Balzac et rue Alexandre 1^{er}, afin d'assurer la sécurité du public usager pendant la durée de la manifestation.

ARRETE

Article 1^{er} – **Samedi 5 juin 2021 de 7h30 à 20h00 et dimanche 6 juin de 7h30 à 19h30**, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- rue Balzac dans la partie de cette voie comprise entre le n° 18 et le n° 34
- rue Alexandre 1^{er} dans la partie de cette voie comprise entre la rue Balzac et le pont de la Briante

Article 2 – **Samedi 5 juin 2021 de 7h30 à 20h00 et dimanche 6 juin de 7h30 à 19h30**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- rue Balzac dans la partie de cette voie comprise entre le n° 18 et le n° 34
- rue Alexandre 1^{er} dans la partie de cette voie comprise entre la rue Balzac et le pont de la Briante

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

27 MAI 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,



Stéphanie BRETEL



ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
**RÉGLEMENTATION DES ESPACES VERTS, SQUARES
ET JARDINS PUBLICS DE LA VILLE D'ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Santé Publique,
VU l'Arrêté Préfectoral du 20 février 1984, modifié, portant règlement sanitaire départemental de l'Orne,

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu de réglementer et d'harmoniser les modalités d'accès et de fréquentation des parcs, squares, promenades et espaces verts de la Ville d'Alençon
- Que pour des raisons d'ordre public, de protection du patrimoine communal, de sécurité et d'hygiène publique, il y a lieu de compléter par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation des lieux précédemment cités.

ARRETE

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{ER} – Principe

Les dispositions du présent arrêté abroge et remplace les arrêtés municipaux réglementant précédemment les différents parcs et espaces verts de la Ville d'Alençon.

Il s'applique dans les espaces verts, squares, parcs, jardins, dont la Ville est propriétaire et qui sont ouverts au public, qu'ils soient clos ou non.

Les jardins partagés et familiaux sont exclus.

Article 2 – Horaires d'ouverture

Les parcs et squares sont ouverts au public tous les jours conformément aux créneaux horaires indiqués dans la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 – Dispositions particulières intempéries

L'accès à l'ensemble des sites en bord de Sarthe ou de la Briante pourront être interdit au public en période de crues.

L'accès aux différents parcs et jardins pourra être interdit au public en cas d'intempéries.

TITRE II – UTILISATION

Article 4 – Accès

Afin de préserver la sécurité, la tranquillité et l'agrément du public, l'accès à l'ensemble des sites est réservé aux usagers piétons pour la détente et la promenade.

La circulation à bicyclette, sur une patinette, en gyropode ou en patins à roulettes est autorisée sur les allées, dans la mesure où elle ne porte pas atteinte à la sécurité du public. La priorité est donnée à la circulation des piétons.

Les passerelles et les surfaces en platelage bois permettant l'accès au Parc de la Providence et à l'espace de la Fuie des Vignes étant uniquement piétonnes, l'usage des patins à roulette et roller est prohibé.

Les cyclistes devront impérativement mettre pieds à terre.

Pour des raisons de sécurité, Il est interdit de pêcher sur les passerelles et de se baigner dans les cours d'eau et les fontaines publiques.

Article 5 – Circulation et stationnement

La circulation et le stationnement au sein de ces espaces sont interdits à tous les engins ou véhicules à moteur, à l'exception :

- des fauteuils paramédicaux,
- des véhicules de secours et de police,
- des véhicules d'entreprises chargées d'exécuter des travaux pour le compte de la Ville et détenteurs d'une autorisation municipale.

Pour le Parc de la Providence, les deux places de stationnement PMR sont destinées à l'usage exclusif de la paroisse d'Alençon (véhicules utilisés par les PMR).

Article 6 – Tenue du public

Les usagers sont tenus de respecter l'ordre public, les règles d'hygiène et les bonnes mœurs.

Le public doit donc conserver une tenue et un comportement décents et conformes à l'ordre public.

Article 7 – Tranquillité et sécurité des usagers

Les activités et les jeux susceptibles de porter atteinte à la tranquillité ou à la sécurité des promeneurs sont interdits.

Il est notamment interdit de :

- faire du feu,
- organiser des barbecues sauf autorisation de la Ville
- utiliser des appareils et instruments bruyants de toute nature
- se livrer à toute violence, utiliser des armes
- faire exploser des pétards, tirer des feux d'artifice
- faire du camping
- chasser ou pratiquer le tir

Article 8 – Respect des lieux

Pour l'agrément de chacun et le respect de l'environnement, les usagers du parc sont tenus de respecter les lieux et les installations.

Les pelouses sont librement accessibles, mais l'usage de chaussures à crampons y est formellement prohibé.

Les usagers sont tenus de veiller au respect des espaces verts et de ne pas causer de dégradation des lieux :

- En matière de protection des végétaux, il est interdit de piétiner les massifs de fleurs ou d'arbustes, détruire, arracher, couper, cueillir, feuillir, branches d'arbres ou d'arbustes ou tout autres végétaux ou partie végétale, de grimper dans les arbres;

- En matière d'intégrité des biens et des structures mis à disposition du public, il est interdit d'utiliser à mauvais escient, de déplacer ou de dégrader le mobilier, clôtures, étiquettes et signalétique ainsi que toute infrastructure installée dans le site, de grimper sur les portes et candélabres et franchir les clôtures

- L'usage des jeux mis à disposition des enfants est placé sous la responsabilité des parents ou personnes responsables. Ils veilleront aux bonnes pratiques et au respect des prescriptions concernant les conditions d'âges.

- En matière d'hygiène et de propreté, il est interdit de salir les biens listés ci-dessus et d'abandonner ou de jeter les déchets ou détritiques de quelque nature que ce soit en dehors des corbeilles prévues à cet effet.

- La pratique des jeux de ballons est interdite dans les sites suivants :
- Square de la Sicotière, Cour Bernadette et Jean Mars, Jardin Musée d'Ozé, Square du 49^{ème} Mobile, Square du Clair Matin, Square Jagloday , la Fuie des Vignes et dans la Roseraie du Parc des Promenades.

Article 9 – Boissons alcoolisées

Il est strictement interdit d'introduire sur chaque site, sous quelque forme que ce soit, des boissons alcoolisées et, le cas échéant, de les consommer sur place sauf événements particuliers et ponctuels autorisés par la Ville.

Article 10 – Distributions, vente et activités diverses

Il est strictement interdit de distribuer ou vendre des imprimés, journaux, insignes ou objets quelconques et, sauf autorisation de la Ville, des denrées alimentaires.

D'une manière générale, il est strictement interdit d'exercer, sauf autorisation spéciale, toute activité à caractère commercial, professionnel, politique ou confessionnel.

Article 11 – Animaux

La présence d'animaux de compagnie est tolérée sous réserve qu'ils soient tenus en laisse et ne soient à l'origine de dégradation et de souillure.

En vertu de l'arrêté du 1^{er} septembre 2004, les fonctions naturelles des animaux ne peuvent être accomplies que dans les lieux spécialement aménagés à cet effet. A défaut il appartient aux propriétaires d'animaux d'enlever leurs excréments.

Article 12 – Parc animalier du Parc des Promenades

Il est interdit d'effrayer les animaux et de leur présenter de la nourriture. Les visiteurs doivent se conformer strictement aux prescriptions spéciales affichées à proximité des cages ou grilles.

Il est formellement interdit d'abandonner des animaux dans l'enceinte du parc.

TITRE III – SANCTION - RESPONSABILITE

Article 13 – Infraction

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, sans préjudice de la réparation du dommage causé.

Article 14 – Responsabilité

En aucun cas, la responsabilité de la Ville d'Alençon ne saurait être engagée lors d'accidents ou d'incidents provoqués par l'imprudence des visiteurs ou le non-respect du présent règlement.

Les sociétés, entreprises, associations et groupements de particuliers intervenant dans le Parc de la Providence, dans le cadre d'une activité expressément autorisée, restent seuls responsables des incidents ou accidents qu'ils pourraient provoquer.

TITRE IV – APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Article 15 – Affichage

Le présent règlement sera affiché aux entrées des Parcs, Squares et Jardins et consultable sur le site internet de la Ville.

Article 16 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 17 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

27 MAI 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,



Stéphanie BRETEL

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

27 MAI 2021

RÈGLEMENTATION DES PARCS, SQUARES, PROMENADES ET ESPACES VERTS

HORAIRES D'OUVERTURE

Les Parcs et squares suivants sont ouverts au public tous les jours et sur les créneaux horaires suivants pour :

➤ **Le parc des Promenades :**

- du 1^{er} avril au 31 Mai : de 7 h 30 à 21 h,
- du 1^{er} Juin au 31 Août : de 7 h 30 à 22 h,
- du 1^{er} Septembre au 31 Octobre : de 7 h 30 à 20 h.

➤ **Le Parc Simone Veil :**

- du 1^{er} Mars au 31 avril de 7 h 45 à 19 h,
- du 1^{er} mai au 30 septembre 7h 45 à 21 h,
- du 1^{er} octobre au 28 février : de 7 h 45 à 18 h.

➤ **La Providence :**

- du 1^{er} Janvier 31 Mai : de 7 h 30 à 20 h,
- du 1^{er} Juin au 31 Août : de 7 h 30 à 22 h,
- du 1^{er} Septembre au 31 Décembre : de 7 h 30 à 20 h.

➤ **La promenade de bord de Sarthe entre le Pont Neuf et le Front de Sarthe :**

- du 1^{er} Avril au 31 Mai : de 7 h 30 à 20 h,
- du 1^{er} Juin au 31 Août : de 7 h 30 à 22 h,
- du 1^{er} Septembre au 31 Octobre : de 7 h 30 à 20 h.

➤ **Le square de la Sicotière :**

- du 16 mars au 31 mai de 8 h 30 à 20 h,
- du 1^{er} juin au 15 septembre de 8 h 30 à 22 h,
- du 16 septembre au 31 octobre de 8 h 30 à 20 h,
- du 1^{er} novembre au 15 mars : de 8 h 30 à 18 h.

➤ **La cour Musée d'Ozé :**

- du 1^{er} avril au 31 Mai : de 7 h 30 à 21 h,
- du 1^{er} Juin au 31 Août : de 7 h 30 à 22 h,
- du 1^{er} Septembre au 31 Octobre : de 7 h 30 à 20 h.

➤ **La cour Bernadette et Jean Mars :**

- du 16 mars au 31 octobre : de 7 h 30 à 22 h 30,
- du 1 novembre au 15 mars : de 7 h 30 à 20 h 30.

➤ **Le square du 18 rue de Bretagne :**

- du lundi au vendredi : de 6 h 45 à 20 h (ouverture gardien mairie, fermeture Police Municipale),
- le samedi : de 9 à 17 h 30 (ouverture et fermeture Police Municipale),
- pas d'ouverture le dimanche.

➤ **Le jardin de Saint Roch :**

- du dernier dimanche de Mars au dernier samedi d'Octobre : de 9 h à 19 h 00,
- du dernier dimanche d'Octobre au dernier samedi de Mars : de 9 h à 17 h 00,

Pour tous les autres sites nommés dans l'article 1^{er}, ils sont libres d'accès.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

*Département Finances, Budget, Commande Publique & Qualité du Service
Public
Direction des Finances & du Budget
Service Finances, Budget & Comptabilité*

ML/
DFB/DECVA2021-03

Régie d'avances

**Objet : arrêté modificatif de la régie d'avances documentation
logistique**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 17 juin 1988 instituant la régie d'avance.

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 mars 2021

Considérant La nécessité d'ouvrir un compte DFT,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avances auprès du service logistique de la ville d'Alençon

ARTICLE 2 : Cette régie est installée rue Alexandre 1^{er}- 61000 Alençon

ARTICLE 3 : La régie avance les dépenses suivantes :

- le paiement des dépenses de matériel et de fournitures urgentes de faible importance,
- les récépissés de transport,
- les frais d'envois postaux,
- le paiement de timbres fiscaux (procédure de saisine Tribunal Administratif),
- le paiement des timbres amendes
- le paiement de carburant.

ARTICLE 4 : Les dépenses énumérées à l'article 3 seront payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire
- chèque
- carte bancaire

ARTICLE 5 : Le Montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 305€.

ARTICLE 6 : Le régisseur et son suppléant seront désignés par le Maire de la Ville d'Alençon sur avis du comptable.

ARTICLE 7 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives a l'ordonnateur les dépenses payées au moins tous les mois, et en tout état de cause au 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction, ou de son remplacement par le suppléant.

ARTICLE 8 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de l'Orne.

ARTICLE 11 - Le Maire et Le Trésorier Principal, Comptable de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alençon, le 14 AVR. 2021

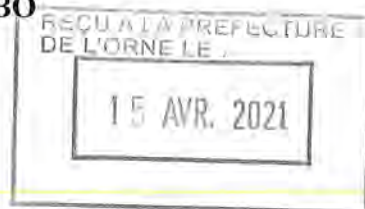
Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,

Portée à la connaissance
du Conseil Municipal du :

17 mai 2021



Ahamada DIBO



ML/
DFB/DECVA2021-04

Régie de recettes

Objet : arrêté modificatif de la régie de recettes location des salles

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'Instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU la Décision n°77 du 11 décembre 1998, portant création d'une régie de recettes pour la perception des droits de location des salles Baudelaire, Halle aux Toiles, Halle au blé, Salle Artois, Salle Hervieu, et Maison d'Ozé,

VU l'arrêté modificatif n°4 du 8 janvier 2007, suite à la mise en service de la salle polyvalente de Perseigne,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12/04/ 2021

Considérant La nécessité d'ouvrir un compte DFT,

DECIDE

ARTICLE 1er – Il est institué auprès du service manifestation de la Ville d'Alençon, une régie de recettes pour la perception des droits de location des salles Baudelaire, Halle aux Toiles, Halle au Blé, salle Artois, et Salle polyvalente de Perseigne,

ARTICLE 2 – Cette régie est installée au service manifestations, rue Alexandre Ier à Alençon,

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- perception location des salles

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques bancaires
- Carte bancaire

ARTICLE 5 – Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4574 €,

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 45 € est mis à disposition du régisseur et de ses suppléants,

ARTICLE 7 – Le régisseur est tenu de verser à la Caisse du Comptable Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du Comptable Public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 – Le Régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de l'Orne.

ARTICLE 11 - Le Maire et Le Trésorier Principal, Comptable de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alençon, le 16 AVR. 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,

**Portée à la connaissance
du Conseil Municipal du :**

17 mai 2021



Ahamada DIBO

ML/
DFB/DECVA2021-05

Régie de recettes

Objet : arrêté modificatif de la régie de recettes location de matériel

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté en date du 29 novembre 1963 portant création d'une régie de recettes location de matériel

VU la Délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12/04/ 2021

Considérant La nécessité d'ouvrir un compte DFT,

DECIDE

ARTICLE 1er – Il est institué auprès du service manifestation de la Ville d’Alençon,

ARTICLE 2 – Cette régie est installée au service manifestations, rue Alexandre Ier à Alençon,

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- perception location de matériel

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l’article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques bancaires
- Carte bancaire

ARTICLE 5 – Le montant de l’encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1524 €,

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d’un montant de 15 € est mis à disposition du régisseur et de ses suppléants,

ARTICLE 7 – Le régisseur est tenu de verser à la Caisse du Comptable Public le montant de l’encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l’article 5, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du Comptable Public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 – Le Régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l’acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de l’Orne.

ARTICLE 11 - Le Maire et Le Trésorier Principal, Comptable de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision.

Fait à Alençon, le 16 AVR. 2021

Le Maire d’Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



Ahamada DIBO

**Portée à la connaissance
du Conseil Municipal du :**

17 Mai 2021



ML/
DFB/DECVA2021-06

Régie de recettes

Objet : arrêté modificatif de la régie de recettes centre médical de santé

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté en date du 03 octobre 2019 portant création d'une régie de recettes centre médical de santé,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21/04/ 2021

Considérant La nécessité de modifier le montant de l'encaisse mensuel,



DECIDE

ARTICLE 1^{er} - Il est institué une régie de recettes auprès du centre municipal de santé.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée 22 rue de Vicques à ALENÇON

ARTICLE 3 - La régie fonctionne à partir du 4 novembre 2019

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- Produits des consultations
- Part des patients
- Remboursements de la CPAM...
- Remboursements des mutuelles

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- o En numéraires
- o Carte bancaire
- o Chèque

ARTICLE 6 - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 € mensuel.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur et de ses suppléants.

ARTICLE 8 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 90 jours.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser à la Caisse du Comptable Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Comptable Public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le Régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le régisseur et ses suppléants percevront une indemnité de responsabilité fixée après avis du Trésorier Principal selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de comptable public assignataire.

ARTICLE 14 - Le Maire et Le Trésorier Principal, Comptable de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alençon, le **29 AVR. 2021**

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,

**Portée à la connaissance
du Conseil Municipal du :**

17 mai 2021



Ahamada DIBO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 11 mai 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO jusqu'au point
n° 20210517-035.**

Madame Stéphanie BRETEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210517-001

CONSEIL MUNICIPAL

COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATIONS N° 3 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS N° 1, N° 3 ET N° 4

*Direction Générale
Service des Assemblées
GC/MG/AB*

Par délibération n°20200703-013 du 3 juillet 2020, modifiée par les délibérations n° 20200907-003 du 7 septembre 2020 et n° 20201116-001 du 16 novembre 2020, le Conseil Municipal décidait de la création des commissions municipales et de leur composition.

Suite à la démission de Madame Servanne DESMOULINS-HEMERY et de Monsieur Emmanuel DARCISSAC, il convient de les remplacer dans les commissions n° 1, n° 3 et n° 4.

Aussi, il est proposé :

| Dénomination de la Commission | Vice-Présidents désignés | Membres |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| COMMISSION N° 1 FINANCES NUMERIQUE AFFAIRES GENERALES PERSONNEL REGLEMENTATION | Ahamada DIBO Stéphanie BRETEL | Nasira ARCHEN Romain BOTHET Jean-Noël CORMIER Armand KAYA Alain LIMANTON Thierry MATHIEU Fabienne MAUGER Emmanuel TURPIN Sophie DOUVRY Lucienne FORVEILLE Pascal MESNIL |
| COMMISSION N° 3 | | Nathalie-Pascale ASSIER Fabienne CARELLE |

| | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SOLIDARITES AFFAIRES SOCIALES DEMOCRATIE LOCALE TRANQUILLITE | Thierry MATHIEU Sylvaine MARIE | Odile LECHEVALLIER Catherine MAROZIK René MERIAUX Patricia ROUSSE Maxime TOURE Virgine MONDIN Marie-Béatrice LEVAUX Marie-Noëlle VONTHRON |
| COMMISSION N° 4 AFFAIRES SCOLAIRES JEUNESSE ENFANCE VIE ASSOCIATIVE DEVOIR DE MÉMOIRE | Nathalie-Pascale ASSIER Emmanuel TURPIN | Nasira ARCHEN Didier AUBRY Stéphanie BRETEL Coline GALLERAND Thi Mai Trang HUYNH David LALLEMAND Sandrine POTIER Sophie DOUVRY Lucienne FORVEILLE Marie-Noëlle VONTHRON |

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE**, conformément aux dispositions de l'article L2121-21, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

➤ **DÉSIGNE** au sein des commissions n° 1, n° 3 et n° 4, en respect du principe de la représentation proportionnelle, les élus suivants :

| Dénomination de la Commission | Vice-Présidents désignés | Membres |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| COMMISSION N° 1 FINANCES NUMERIQUE AFFAIRES GENERALES PERSONNEL REGLEMENTATION | Ahamada DIBO Stéphanie BRETEL | Nasira ARCHEN Romain BOTHET Jean-Noël CORMIER Armand KAYA Alain LIMANTON Thierry MATHIEU Fabienne MAUGER Emmanuel TURPIN Sophie DOUVRY Lucienne FORVEILLE Pascal MESNIL |
| COMMISSION N° 3 SOLIDARITES AFFAIRES SOCIALES DEMOCRATIE LOCALE TRANQUILLITE | Thierry MATHIEU Sylvaine MARIE | Nathalie-Pascale ASSIER Fabienne CARELLE Odile LECHEVALLIER Catherine MAROZIK René MERIAUX Patricia ROUSSE Maxime TOURE Virgine MONDIN Marie-Béatrice LEVAUX Marie-Noëlle VONTHRON |
| COMMISSION N° 4 AFFAIRES SCOLAIRES JEUNESSE ENFANCE VIE ASSOCIATIVE DEVOIR DE MÉMOIRE | Nathalie-Pascale ASSIER Emmanuel TURPIN | Nasira ARCHEN Didier AUBRY Stéphanie BRETEL Coline GALLERAND Thi Mai Trang HUYNH David LALLEMAND Sandrine POTIER Sophie DOUVRY Lucienne FORVEILLE Marie-Noëlle VONTHRON |

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine,**



Joaquim PUEYO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 11 mai 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO jusqu'au point
n° 20210517-035.**

Madame Stéphanie BRETTEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210517-002

CONSEIL MUNICIPAL

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION N° 1

*Direction Générale
Service des Assemblées
GC*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-21,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L123-6, R123-8, R123-9 et R123-10,

Vu la délibération n° 20200703-008 du 3 juillet 2020 fixant à 14 le nombre des membres du conseil d'administration du Centre d'Action Sociale (CCAS), soit 7 membres élus par le Conseil Municipal et 7 membres nommés par le Maire,

Vu la délibération n° 20200703-009 du 3 juillet 2020 relative à l'élection des élus membres du Conseil d'administration du CCAS,

Vu la démission de Madame Servanne DESMOULINS-HEMERY de ses fonctions de conseillère municipale et sachant qu'elle était membre du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu les dispositions de l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de

suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »,

Considérant qu'une seule liste de 7 membres avait été présentée lors de l'élection des élus membres du Conseil d'administration du CCAS du 3 juillet 2020, il ne reste aucun candidat sur aucune des listes,

Il est donc proposé de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Après cet exposé,

Une seule liste étant présentée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste,

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- **PROCLAME** élus membres du conseil d'administration du CCAS :

| |
|------------------------------|
| MATHIEU Thierry |
| LECHEVALLIER Odile |
| GALLERAND Coline |
| CARELLE Fabienne |
| VONTHRON Marie-Noëlle |
| LEVAUX Marie-Béatrice |
| MONDIN Virginie |



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine,

Joaquim PUEYO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 11 mai 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO jusqu'au point
n° 20210517-035.**

Madame Stéphanie BRETEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210517-003

FINANCES

CRÉANCES ÉTEINTES N° 1 - ANNÉE 2021

**Département Ressources
Budget et Prospective Financière
NT/CG/MG/AB**

Suite à des clôtures pour insuffisance d'actif et à des procédures de rétablissement personnel, il est demandé au Conseil Municipal de constater l'effacement des créances suivantes :

- pour le titre 2016-3852 d'un montant de 56 € qui porte sur la location de salle, et qui a été validée par le Tribunal de Grande Instance de Caen, en date du 31 mai 2019,
- pour les titres 2018-1297 d'un montant de 144 € et 2018-1298 d'un montant de 216 €, qui portent sur l'occupation du domaine public, et qui a été validée par le Tribunal d'Alençon, en date du 17 juin 2019,
- pour les titres 2018-2275 d'un montant de 414,06 €, 2019-2513 d'un montant de 183,30 € et 2020-2358 d'un montant de 183,30 €, qui portent sur la taxe locale sur la publicité extérieure, et qui a été validée par le Tribunal de Commerce d'Alençon, en date du 15 juin 2020,
- pour les titres 2017-54 d'un montant de 95,70 €, 2017/1009 d'un montant de 95,70 € et 2017-2341 d'un montant de 95,70 €, qui portent sur l'accueil périscolaire, et qui a été validée par la Commission de Surendettement, en date du 15 octobre 2020 et prononcée sans liquidation judiciaire.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'effacement des dettes indiquées ci-dessus dont le montant total s'élève à 1 483,76 € pour insuffisance d'actif,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-01.1-6542 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. DIBO', is written over a horizontal line.

Ahamada DIBO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 11 mai 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à **Mme Nathalie-Pascale ASSIER**,
M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à **M. Joaquim PUEYO** jusqu'au point n° 20210517-035.

Madame Stéphanie BRETTEL est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210517-004

FINANCES

OCTROI DE GARANTIE DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNÉE 2021

Département Ressources
Budget et Prospective Financière
IB/EF/GC/MG/AB

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- l'Agence France Locale - Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Ville d'Alençon a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 29 juin 2015.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet :

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires :

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant :

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville d'Alençon qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée :

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie :

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie :

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie :

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le conseil municipal de la Ville d'Alençon :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 20200703-005 en date du 3 juillet 2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération n° 20150629-002, en date du 29 juin 2015 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville d'Alençon,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville d'Alençon, afin que la Ville d'Alençon puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** que la Garantie de la Ville d'Alençon est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville d'Alençon est autorisée à souscrire pendant l'année 2021,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Ville d'Alençon pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la Ville d'Alençon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire ou son délégué au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué :

- à signer, pendant l'année 2021, le ou les engagements de Garantie pris par la Ville d'Alençon, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie, tels que proposés en annexe,
- à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. DIBO', written over a horizontal line.

Ahamada DIBO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 11 mai 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO jusqu'au point
n° 20210517-035.**

Madame Stéphanie BRETTEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210517-005

FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT À ORNE HABITAT POUR ACCOMPAGNER LA REPRISE DE CHANTIERS SUR TROIS SITES SITUÉS À ALENÇON

*Département Ressources
Budget et Prospective Financière
MAB/GC/MG/AB*

Par son courrier du 17 mars 2021, ORNE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 242 000 €, effectué auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt concerne l'accompagnement de chantiers, de constructions et de réhabilitations pour les programmes suivants :

- 37 logements à Alençon - 27 Rue Anatole France,
- 49 logements à Alençon - 31 Rue Anatole France,
- 35 logements à Alençon - Résidence du Pont Neuf.

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par ORNE HABITAT,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à ORNE HABITAT selon les articles suivants :

Article 1 :

La Ville d'Alençon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 242 000 € souscrit par ORNE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 119969 constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Le prêt, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, est constitué des caractéristiques suivantes :

| Offre CDC (multi-périodes) | |
|------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Caractéristiques de la ligne de prêt | PHB |
| Enveloppe | 2.0 Chantiers |
| Identifiant de la ligne du prêt | 5418916 |
| Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt | 30 ans |
| Montant de la ligne du prêt | 242 000 € |
| Commission d'instruction | 140 € |
| Durée de la période | Annuelle |
| Taux de période | 0,23 % |
| Taux effectif global (TEG) de la ligne du Prêt | 0,23 % |
| Phase d'amortissement 1 | |
| Durée du différé d'amortissement | 240 mois |
| Durée | 20 ans |
| Index | Taux fixe |
| Marge fixe sur index | - |
| Taux d'intérêt | 0 % |
| Périodicité | Annuelle |
| Profil d'amortissement | Amortissement prioritaire |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Sans indemnité |
| Modalité de révision | Sans objet |
| Taux de progression de l'amortissement | 0% |
| Mode de calcul des intérêts | Équivalent |
| Base de calcul des intérêts | 30/360 |
| Phase d'amortissement 2 | |
| Durée | 10 ans |
| Index | Livret A |
| Marge fixe sur index | 0,6 % |
| Taux d'intérêt | 1,1 % |
| Périodicité | Annuelle |
| Profil d'amortissement | Amortissement prioritaire |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Sans indemnité |
| Modalité de révision | SR |
| Taux de progression de l'amortissement | 0% |
| Mode de calcul des intérêts | Équivalent |
| Base de calcul des intérêts | 30/360 |
| Quotité garantie | 50 % Ville d'Alençon, 50 % Département de l'Orne |

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ORNE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à ORNE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ahamada DIBO', written over a horizontal line.

Ahamada DIBO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 11 mai 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO jusqu'au point
n° 20210517-035.**

Madame Stéphanie BRETTEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210517-006

FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT À ORNE HABITAT POUR LA RÉHABILITATION DE 35 LOGEMENTS SITUÉS RÉSIDENCE DU PONT NEUF À ALENÇON

*Département Ressources
Budget et Prospective Financière
MAB/GC/MG/AB*

Par son courrier du 14 Avril 2021, ORNE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 204 000 €, effectué auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce prêt concerne la réhabilitation de 35 logements « Résidence du Pont Neuf » à Alençon.

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par ORNE HABITAT,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à ORNE HABITAT selon les articles suivants :

Article 1 :

La Ville d'Alençon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 204 000 € souscrit par ORNE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 121355 constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Le prêt, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, est constitué des caractéristiques suivantes :

| Offre CDC | |
|------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Caractéristiques de la ligne du prêt | PAM |
| Enveloppe | Taux fixe – Réhabilitation du parc social |
| Identifiant de la ligne du prêt | 5424137 |
| Montant de la ligne du prêt | 204 000 € |
| Commission d'instruction | 0 € |
| Pénalité de dédit | Indemnité actuarielle sur courbe OAT |
| Durée de la période | Annuelle |
| Taux de période | 0,47 % |
| Taux effectif global (TEG) de la ligne du Prêt | 0,47 % |
| Phase d'amortissement | |
| Durée | 15 ans |
| Index | Taux fixe |
| Marge fixe sur index | - |
| Taux d'intérêt | 0,47 % |
| Périodicité | Annuelle |
| Profil d'amortissement | Échéance prioritaire (intérêts différés) |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité actuarielle sur courbe OAT |
| Modalité de révision | Sans objet |
| Taux de progressivité de l'échéance | 0 % |
| Mode de calcul des intérêts | Equivalent |
| Base de calcul des intérêts | 30/360 |
| Quotité garantie | 50 % Ville d'Alençon, 50 % Département de l'Orne |

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ORNE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à ORNE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. DIBO', is written over a horizontal line. The signature is somewhat stylized and includes a flourish at the end.

Ahamada DIBO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 11 mai 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO jusqu'au point
n° 20210517-035.**

Madame Stéphanie BRETTEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210517-007

FINANCES

RENOUVELLEMENT DE LA CARTE ACHAT PUBLIC

*Département Ressources
Budget et Prospective Financière
MAB/GC/MG/AB*

Pour rappel, le principe de la Carte Achat est de déléguer à l'utilisateur l'autorisation d'effectuer, directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services. Elle offre toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Le Conseil Municipal a validé le 30 mars 2015, la mise en place de cet outil.

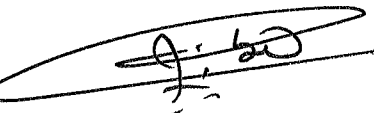

La validité de cette carte achat public, dont le montant plafond global est de 60 000 €, arrivant prochainement à échéance, il est proposé au Conseil de bien vouloir renouveler l'utilisation de cette carte achat, déployée dans différents services, pour une durée de 3 ans et de fixer le nouveau montant plafond global de règlements effectués à 100 000 € pour une périodicité annuelle. Ce nouveau montant permet d'augmenter le nombre de porteurs de carte, le montant de transaction par service ou de déployer la carte achat auprès de nouveaux services selon les besoins.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le renouvellement de la carte achat public, auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie, pour une période de 3 ans avec un montant de plafond global fixé à 100 000 € par périodicité annuelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Ahamada DIBO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 11 mai 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO jusqu'au point
n° 20210517-035.**

Madame Stéphanie BRETEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210517-008

AFFAIRES GENERALES

ACQUISITION DE DIVERSES FOURNITURES DESTINÉES PRINCIPALEMENT AUX SERVICES TECHNIQUES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'ACCORD-CADRE

**Département Ressources
Logistique
XT/CS/GC/MG/AB**

La Ville d'Alençon souhaite faire appel à des tiers pour l'acquisition de diverses fournitures gérées par le magasin municipal et destinées principalement aux services techniques de la collectivité.

Les prestations sont alloties de la façon suivante :

- lot n° 1 « Visserie et boulonnerie »,
- lot n° 2 « Pitonnerie et fixation »,
- lot n° 3 « Quincaillerie bâtiment diverse,
- lot n° 4 « Serrures et verrous »,
- lot n° 5 « Plomberie »,
- lot n° 6 « Droguerie ».

La procédure de passation utilisée est une procédure formalisée, soumise aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le type de contrat utilisé est l'accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum de commande par période d'exécution et pour chaque lot, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Cet accord-cadre débute à compter de sa notification pour une première période d'un an. Il est renouvelable tacitement trois fois un an.

Il résulte de la procédure la notification des lots de l'accord-cadre aux sociétés suivantes :

| Lot | Entreprise titulaire |
|-------------------------------------------|----------------------|
| lot 01 « Visserie et boulonnerie » | FOUSSIER |
| lot 02 « Pitonnerie et fixation » | LEGALLAIS |
| lot 03 « Quincaillerie bâtiment diverse » | FOUSSIER |
| lot 04 « Serrures et verrous » | LEGALLAIS |
| lot 05 « Plomberie » | LEGALLAIS |
| lot 06 « Droguerie » | LEGALLAIS |

S'agissant de marchés pluriannuels, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 3 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- ✓ l'accord-cadre conclu, pour une première période d'un an, débutant à sa notification, renouvelable tacitement trois fois un an, avec les entreprises suivantes :
 - lot 1 « Visserie et boulonnerie » : entreprise FOUSSIER,
 - lot 2 « Pitonnerie et fixation » : entreprise LEGALLAIS,
 - lot 3 « Quincaillerie bâtiment diverse » : entreprise FOUSSIER,
 - lot 4 « Serrures et verrous » : entreprise LEGALLAIS,
 - lot 5 « Plomberie » : entreprise LEGALLAIS,
 - lot 6 « Droguerie » : entreprise LEGALLAIS,

et sachant que l'accord-cadre est sans montant minimum ni maximum pour chaque lot,

- ✓ tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de cet accord-cadre.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Stéphanie BRETEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 11 mai 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO jusqu'au point
n° 20210517-035.**

Madame Stéphanie BRETEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210517-009

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

*Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service Paie et Gestion des Carrières
EBM/GC/MG/AB*

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE :**

- des transformations et créations de postes suivantes :

| CREATIONS | SUPPRESSIONS | MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS | TEMPS DE TRAVAIL | DATE D'EFFET |
|-----------|--------------|---------------------------------------|------------------|--------------|
| 1 | 0 | INGENIEUR | TP COMPLET | 01/06/2021 |
| 1 | 0 | ADJOINT TECHNIQUE | TP COMPLET | 01/09/2021 |
| 1 | 0 | ADJOINT TECHNIQUE | TP COMPLET | 01/09/2021 |

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Stéphanie BRETEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 11 mai 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO jusqu'au point
n° 20210517-035.**

Madame Stéphanie BRETTEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210517-010

PERSONNEL

CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ - CRÉATION D'UN POSTE DE MÉDECIN

*Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service Paie et Gestion des Carrières
NC/GC/MG/AB*

Le Conseil Municipal, réuni le 25 mars 2019, validait le projet de santé du Centre Municipal de Santé afin d'offrir une offre de santé intégrée sur son quartier prioritaire de Courteille.

Par délibérations des 24 juin 2019, 14 octobre 2019, 25 mai 2020, 12 octobre 2020 et 29 mars 2021, le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article 3-3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, a décidé de créer les postes de médecins suivants :

- trois postes à temps complet,
- deux postes à temps non complet à 80 %,
- un poste à temps non complet à 31 %,
- deux postes à temps non complet à 25,71 %.

Afin de prendre en compte une nouvelle demande, il convient de créer un poste à temps non complet à 17,15 %, soit 6 heures de travail hebdomadaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette création.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création d'un poste à temps non complet à 17,15 %,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Stéphanie BRETEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 11 mai 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO jusqu'au point
n° 20210517-035.**

Madame Stéphanie BRETTEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210517-011

PERSONNEL

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

*Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service Paie et Gestion des Carrières
NC/GC/MG/AB*

Considérant le surcroît d'activité lié à la crise sanitaire et la nécessité de renforcer les équipes sur différents services, il apparaît nécessaire de recruter 8 agents.

Il est donc proposé le recrutement de 4 agents administratifs à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de 4 agents techniques à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Pour l'ensemble de ces besoins, considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ces besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 - 1° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le recrutement de ce personnel,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line that loops back under the 'S'.

Stéphanie BRETEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 11 mai 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO jusqu'au point
n° 20210517-035.**

Madame Stéphanie BRETTEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210517-012

PERSONNEL

RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION URBANISME ET HABITAT

*Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service Paie et Gestion des Carrières
NC/GC/MG/AB*

La ville a engagé depuis mars 2017 une politique de développement de l'habitat conduite notamment au travers de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de la création de lotissement. La labellisation de la ville au programme national « Action Cœur de Ville » et le programme « 31 le grand projet » ont conduit à une réorganisation et un renforcement des services propres à porter les politiques opérationnelles et le suivi des opérations, pour partie portées par des opérateurs mandatés par la Ville (INHARI pour l'OPAH, la Société Publique Locale (SPL) pour l'aménagement opérationnel).

Afin de poursuivre ces actions, il est proposé de prolonger le renforcement temporaire de la mission programmation et conduite opérationnelle, au sein du Département Aménagement et Développement, au travers de la création d'un poste de Chargé de mission à plein temps, sur les trois prochaines années. Celui-ci aura pour mission d'assurer le suivi de l'OPAH et la relation avec l'ensemble des partenaires, l'évaluation du dispositif et son adaptation continue. Il est notamment nécessaire d'étudier, avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), la prolongation de l'OPAH sur le Centre-Ville dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », mais également d'étudier la faisabilité d'une extension de l'OPAH à l'ensemble du périmètre à la Communauté Urbaine.

Pour rappel, par délibération du 20 mai 2019, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'un poste à temps complet de Chargé de mission Opération Habitat à compter du 1^{er} juin 2019.

En parallèle de ce dispositif, la Communauté Urbaine a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en 2020. Dans le cadre de son élaboration, l'État a rappelé la nécessité de mener une réflexion associant la Ville et la CUA sur un nouveau programme local de l'habitat-PLH, le précédent étant désormais caduc. L'élaboration de ce dernier, au travers d'une démarche pluriannuel, implique de renforcer l'équipe dédiée au service Planification et Prospectives, au travers d'un unique poste commun au service Action Cœur de Ville au sein du Département Aménagement et Développement.

L'ensemble de la mission d'animation et de la réflexion prospective sur l'habitat sera assurée en parfaite coordination et complémentarité avec l'ensemble des services de la Ville et de la Communauté Urbaine.

Cette mission nécessite donc une dotation en personnel qualifié ainsi qu'il suit :

- création d'un emploi contractuel à temps complet, en application des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, répondant aux caractéristiques suivantes :
 - grade de référence : attaché territorial,
 - à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021,
 - contrat de 3 ans,
 - attribution du régime indemnitaire commun à celui des fonctionnaires titulaires relevant de la catégorie A.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création d'un poste de Chargé de mission urbanisme et habitat conformément aux modalités définies ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Stéphanie BRETEL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 11 mai 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO jusqu'au point
n° 20210517-035.**

Madame Stéphanie BRETTEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210517-013

STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE

GRATUITÉ POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCERNANT LES TERRASSES, LES PANNEAUX PUBLICITAIRES ET LES ÉTALAGES

*Département Ressources
Budget et Prospective Financière
IB/GC/MG/AB*

Le déconfinement programmé pour le mois de mai autorisera prochainement la réouverture des commerces, et l'usage unique des terrasses pourrait être préconisé.

Afin de favoriser la redynamisation du Cœur de Ville et d'accompagner les commerçants éprouvés par la situation sanitaire, il est proposé de mettre en place, comme l'an passé, l'autorisation d'extension de terrasses afin que les commerçants puissent utiliser le domaine public pour optimiser le nombre de places tout en respectant les mesures sanitaires requises.

Ainsi, l'occupation du domaine public faisant l'objet d'une tarification, il est proposé la gratuité de cette occupation pour les terrasses, les panneaux publicitaires et les étalages pour 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la gratuité de l'occupation du domaine public pour les terrasses, les panneaux publicitaires et les étalages pour l'année 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Stéphanie BRETEL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 11 mai 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO jusqu'au point
n° 20210517-035.**

Madame Stéphanie BRETTEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210517-014

SPORTS

MARCHÉ DE LOCATION DE MINIBUS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN ACCORD-CADRE

*Département de l'éducation et des proximités
Sport et Médiation
GL/GC/MG/AB*

L'échéance de l'accord-cadre à bons de commande de location de minibus à l'usage des associations alençonnaises était fixée au 31 mars 2021. Considérant l'intérêt manifesté par les associations pour la reconduction de ce type de prestation, il a été décidé de renouveler un accord-cadre du même type à compter de l'année 2021.

Pour information, il est précisé que le précédent accord-cadre s'élevait à environ 80 000 € par an.

Les prestations ont fait l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres. Il s'agit de passer un accord-cadre à bons de commande, avec un montant minimum de 15 000 € par période d'exécution et sans maximum. Il sera conclu pour une première période d'exécution d'un an reconductible trois fois un an.

La Commission d'Appels d'Offres de la Ville, lors de sa séance du 8 mars 2021, a attribué le marché à la société Boubet Autocars, cette société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

S'agissant d'un accord-cadre pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 3 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Maire à signer les accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer avec la société Boubet Autocars un accord-cadre à bons de commande, ayant pour objet la location de minibus au bénéfice des associations alençonnaises, conclu pour une durée d'un an reconductible un an trois fois, avec un montant minimum de 15 000 € par période d'exécution et sans maximum,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution du marché au budget des exercices concernés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Vanessa BOURNEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 11 mai 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO jusqu'au point
n° 20210517-035.**

Madame Stéphanie BRETTEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210517-015

SPORTS

UNION SPORTIVE ALENÇONNAISE - SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE - BUDGET 2021

*Département de l'éducation et des proximités
Sport et Médiation
GL/SS/GC/MG/AB*

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 décembre 2020 a attribué une subvention de 34 200 € à l'Union Sportive Alençonnaise, au titre de 2021, afin de ne pas affecter leur fonctionnement.

Au vu de la convention pluriannuelle 2020-2022, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 20 520 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le montant de la subvention de fonctionnement complémentaire de 20 520 € au bénéfice de l'Union Sportive Alençonnaise,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-40.1-6574 du Budget 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Vanessa BOURNEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 11 mai 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO jusqu'au point
n° 20210517-035.**

Madame Stéphanie BRETTEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210517-016

SPORTS

SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONTRATS DE PROJETS 2020-2021

*Département de l'éducation et des proximités
Sport et Médiation
GL/SS/GC/MG/AB*

La Ville d'Alençon souhaite promouvoir et développer les activités physiques et sportives en direction de tous les publics sur l'ensemble du territoire communal et en particulier sur les quartiers de Perseigne, de Courteille, de Villeneuve et de la Croix Mercier. C'est dans ce cadre, que la Ville d'Alençon apporte une valorisation financière aux associations sportives alençonnaises qui s'engagent dans le développement d'animations sur les différents temps de vie des enfants et des jeunes. Ce partenariat est formalisé par des contrats établis sur la base des projets de chaque association.

Les subventions relatives aux contrats de projets de la saison sportive et scolaire 2019-2020 représentaient 67 300 €. La détermination du montant de la participation financière de la Ville d'Alençon s'est appuyée sur le volume horaire dégagé par les associations, tenant compte de la disponibilité des encadrants salariés et qualifiés, et de la nature des actions réalisées.

La saison sportive 2020-2021 a été impactée par la crise sanitaire. Les activités ont été perturbées suite aux fermetures des équipements sportifs à disposition des différentes associations, entraînant la non réalisation de la totalité des programmes d'action proposés par les clubs. Les membres de la Commission Ville n° 2, réunis le 10 mars 2021, ont décidé d'annuler la programmation des activités scolaires et extrascolaire pour le 3^{ème} trimestre et de tenir compte du taux de réalisation des actions de la saison 2020-2021 de façon à déterminer le montant de la valorisation financière.

La Commission Ville n° 2, lors de sa réunion du 27 avril 2021, a procédé à l'examen du projet d'animation et des activités réalisées par les associations pour la saison 2020-2021. La détermination du montant de la participation financière de la Ville d'Alençon s'est donc appuyée sur le volume horaire et la nature des actions réalisées par les associations.

Les propositions de la Commission sont les suivantes :

| Associations Sportives | Heures prévisionnelles 2020-2021 | Heures réalisées 2020-2021 | % réalisé | Proposition Montant de subvention selon réalisé |
|-------------------------------------|----------------------------------|----------------------------|-----------|-------------------------------------------------|
| Etoile section gymnastique | 466 | 10 | 2,15 % | 451 € |
| Etoile section Tennis de Table | 483 | 102,5 | 21,17 % | 1 080 € |
| Basket Club Alençonnais | 250 | 57 | 22,8 % | 2 325 € |
| Club Alençonnais de Badminton | 228,5 | 46,5 | 20,35 % | 1 037 € |
| Golf de l'hippodrome | 182 | 130 | 71,43 % | 3 643 € |
| Association Athlétique Alençonnaise | 350 | 276 | 78,86 % | 4 022 € |
| USDA | 170 | 38 | 22,35 % | 1 140 € |
| Judo Club Alençonnais | 216 | 10 | 4,63 % | 255 € |
| Les Ducs d'Alençon | 305 | 50 | 16,39 % | 836 € |
| Tennis Club Alençonnais | 220 | 110 | 50 % | 2 550 € |
| TOTAL | | | | 17 339 € |

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE :**

- les montants respectifs des subventions affectées aux associations sportives, dans le cadre de leur engagement sur leur programme d'actions et les heures réalisées, tels que proposés ci-dessus,
- les contrats de projets respectifs, tels que proposés,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.2 du Budget 2021,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer les contrats de projets correspondants pour la saison sportive et scolaire 2020-2021 et tous documents utiles relatifs à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Vanessa BOURNEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 11 mai 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO jusqu'au point
n° 20210517-035.**

Madame Stéphanie BRETTEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210517-017

SPORTS

CRÉATION D'UN SKATE PARK - ADOPTION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Département de l'éducation et des proximités
GL/GC/MG/AB

La Ville d'Alençon a souhaité engager la rénovation du skate park, compte tenu de la vétusté de l'installation existante et du caractère obsolète des équipements qui la composent. Cette nouvelle aire de skate park intègre le programme de renouvellement urbain autour des 31 projets structurants. Ce projet s'inscrit dans une démarche concertée. Il a fait l'objet d'une approche partagée avec les utilisateurs tant sur le plan de la conception que sur l'implantation prévisionnelle.

Le site sélectionné se situe aux abords de la rue de Bretagne dans une enceinte clôturée propriété de la Ville d'Alençon et jouxtant un bâtiment anciennement dédié au stockage de matériel. Ce bâtiment pourrait à terme accueillir les activités de danse, de musique, d'arts graphiques et créer ainsi avec le skate park un pôle de cultures urbaines.

Le programme des travaux à exécuter concerne la création d'un skate park extérieur en béton. À ce titre, l'opération vise à :

- satisfaire les besoins avérés des utilisateurs,
- s'adapter aux exigences environnementales,
- réaliser un équipement pluridisciplinaire et pérenne,
- maîtriser la sécurité des lieux dans un contexte qualitatif et fonctionnel des espaces.

La société Antidote Skate Park a été désignée pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération dont les composantes principales sont définies comme suit :

- une aire de type bowl,
- une aire plutôt destinée au roller et au BMX, qui favorise une pratique de saut de grande amplitude,
- une aire urbaine,
- une aire réservée aux enfants de moins de 10 ans.

Il est donc proposé la réalisation de ce projet. Celui-ci est estimé en première approche à 558 291 € HT soit 669 949,20 € TTC, incluant les frais de maîtrise d'œuvre, et le plan de financement est le suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-----------------|------------------|-----------------|------------------|
| Travaux | 518 511 € | DSIL | 279 145 € |
| MOE | 39 780 € | Leader | 100 000 € |
| | | Autofinancement | 179 146 € |
| TOTAL HT | 558 291 € | TOTAL HT | 558 291 € |

En application de la délibération n° 20200703-005 du 3 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal au Maire, Monsieur le Maire sollicitera auprès de des partenaires les subventions correspondantes.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réuni le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du skate park et son implantation prévisionnelle,
- **ADOpte** le plan de financement, tel que présenté ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la ligne 21 414 2128.99 du Budget 2021, lors d'une prochaine décision modificative,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Vanessa BOURNEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 11 mai 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO jusqu'au point
n° 20210517-035.**

Madame Stéphanie BRETTEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210517-018

SPORTS

REQUALIFICATION D'UN ESPACE SPORTIF - ADOPTION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

*Département de l'éducation et des proximités
GL/GC/MG/AB*

La Ville d'Alençon a souhaité engager la rénovation d'un plateau d'éducation physique et sportive en vue de la création d'un terrain de basket aux normes fédérales, d'un terrain de jeu réduit de type « basket play ground » et d'un espace de renforcement musculaire de type « street work out ». L'implantation du projet se situe aux abords de l'avenue Pierre Mauger sur le quartier de Perseigne en lieu et place d'un équipement obsolète.

La genèse du projet est à l'actif d'un collectif de jeunes, hommes et femmes, considérant l'état dégradé de la surface actuelle de jeu, et la volonté de disposer d'équipements correspondants aux nouvelles pratiques sportives. Ce collectif a notamment présenté le souhait que cet espace puisse être un site partagé autour des pratiques sportives collectives et individuelles.

Par délibération du 29 mars 2021, le bureau d'étude INGERIF a été désigné pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Il est donc proposé la réalisation de ce projet. Celui-ci est estimé en première approche à 75 000 € HT soit 90 000 € TTC, incluant les frais de maîtrise d'œuvre, et le plan de financement est le suivant :

| DEPENSES HT | | RECETTES HT | |
|-----------------|-----------------|---------------------------|-----------------|
| Travaux | 70 313 € | Agence Nationale du Sport | 60 000 € |
| MOE | 4 687 € | Autofinancement | 15 000 € |
| TOTAL HT | 75 000 € | TOTAL HT | 75 000 € |

En application de la délibération n° 20200703-005 du 3 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal au Maire, Monsieur le Maire sollicitera auprès de des partenaires les subventions correspondantes.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du terrain de basket, de l'espace de renforcement musculaire et son implantation prévisionnelle, après concertation avec les habitants,
- **ADOpte** le plan de financement, tel que présenté ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits qui seront inscrits à la ligne 21 414 2128.08 du budget 2021, lors d'une prochaine décision modificative,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Vanessa BOURNEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 11 mai 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO jusqu'au point
n° 20210517-035.**

Madame Stéphanie BRETTEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210517-019

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

DÉSIGNATION D'UN TITULAIRE POUR LES LICENCES DE SPECTACLES POUR LA VILLE D'ALENÇON

*Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourisme
Sch/SB/GC/MG/AB*

Selon les dispositions de la loi du 13 octobre 1945 relatives aux spectacles, modifiée notamment par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 et son décret d'application du 29 juin 2000, la Ville d'Alençon, qui met en œuvre des manifestations à caractère culturel et cela plus de six fois par an (Concerts de Noël, Échappées Belles, Rendez-vous aux Jardins...), doit détenir trois types de licences afin d'exercer, en toute légalité, ses activités d'exploitation de lieux de spectacles.

Ces licences s'articulent autour de trois catégories et qui peuvent être cumulées par l'entrepreneur de spectacles vivants :

- première catégorie : les exploitants de lieux de spectacles, aménagés pour les représentations publiques,
- deuxième catégorie : les producteurs de spectacles, ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeurs à l'égard d'un plateau artistique,
- troisième catégorie : les diffuseurs de spectacles, qui fournissent au producteur un lieu de spectacle et assument notamment l'organisation des représentations, la promotion des spectacles et l'encaissement des recettes.

Les licences peuvent se définir comme étant des autorisations professionnelles qui ont pour but d'offrir des garanties à la fois administratives et juridiques aux collectivités. L'exercice sans licence de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est en effet passible de sanctions pénales : peines d'amendes et d'emprisonnement pour les personnes physiques, peines d'amende pour les personnes morales (article L7122-16 et suivants du Code du Travail).

La Ville d'Alençon, pour obtenir les trois licences d'entrepreneur de spectacles énumérées ci-dessus, doit désigner une personne physique, représentant légal ou statutaire de la structure exploitant le lieu du spectacle, le diffusant ou le produisant.

Ces licences sont personnelles et incessibles.

Il est donc proposé de désigner pour des raisons de bonne administration Madame Fabienne MAUGER, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Culturelles, au Tourisme et à l'Animation de la Ville, comme titulaire de ces licences.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Madame Fabienne MAUGER ne prend part ni au débat ni au vote) :

➤ **ACCEPTE** la désignation de Madame Fabienne MAUGER comme titulaire de licences d'entrepreneur de spectacles de la Ville d'Alençon,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Le Président de la Communauté Urbaine,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Pueyo', written over a horizontal line.

Joaquim PUEYO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 11 mai 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO jusqu'au point
n° 20210517-035.**

Madame Stéphanie BRETTEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210517-020

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ECHAPPÉES BELLES 2021 - TARIFS DE VENTE - COMMISSIONS SUR LES VENTES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE

*Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourisme
Sch/SB/ID/GC/MG/AB*

Le 24^e festival des Échappées Belles se tiendra du jeudi 15 au jeudi 22 juillet 2021. Pour cette édition organisée et financée par la Ville d'Alençon, la programmation et la communication ont été confiées à la Scène nationale 61. Il convient de déterminer la tarification et les modalités de vente des places pour ce festival.

La vente des billets se fera exclusivement à l'unité, tout en proposant cette année deux tarifs :

- un tarif préférentiel pour les enfants jusqu'à 16 ans,
- un autre pour les adultes.

D'autre part, comme l'an dernier, il sera proposé deux modes d'achat :

- physiquement au guichet de l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA),
- en ligne via le prestataire Weezevent (moyennant une taxe de location pour l'acheteur).



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 11 mai 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à **Mme Nathalie-Pascale ASSIER**,
M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à **M. Joaquim PUEYO** jusqu'au point n° 20210517-035.

Madame Stéphanie BRETTEL est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210517-021

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION SALON DU LIVRE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SALON DU LIVRE

Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourisme
ID/GC/MG/AB

L'association « Salon du livre d'Alençon » œuvre sur le territoire d'Alençon en proposant chaque année diverses animations autour du livre et notamment l'organisation du Salon du livre.

Cette association organise donc la 25^e édition du salon du livre d'Alençon, les 4, 5 et 6 juin 2021 à la Halle au Blé, qui sera gratuit et ouvert à tous.

L'association proposera un programme varié d'animations.

Pour mener à bien cette édition, la Ville d'Alençon a versé une subvention d'un montant de 4 000 € au titre du fonctionnement et versera au titre de l'aide à projet, les subventions suivantes :

- 3 000 € pour la soirée d'ouverture, le prix Poulet-Malassis, l'atelier d'écriture,
- 3 000 € pour les projets Marathon de lecture publique, la graineterie des mots, le spectacle « *De loin si près* ».

Ces sommes seront versées au terme des manifestations.

L'association veillera à valoriser l'aide de la Ville dans tous les éléments de communication relatifs à cet événement.

Une convention sera passée avec l'association pour formaliser les conditions de partenariat.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE**, au titre de l'aide à projet culturel, les subventions suivantes :
 - 3 000 € pour la soirée d'ouverture, le prix Poulet-Malassis, l'atelier d'écriture,
 - 3 000 € pour les projets Marathon de lecture publique, la graineterie des mots, le spectacle « *De loin si près* »,
- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association « Salon du livre d'Alençon », telle que proposée,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65-33.2-6574.19 du Budget Primitif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 11 mai 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO jusqu'au point
n° 20210517-035.**

Madame Stéphanie BRETEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210517-022

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION ARTISTES SUR LE FIL - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SALON ART SUR LE FIL

*Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourisme
ID/*

L'association « Artistes sur le fil » dont le but est la promotion, l'organisation et le développement d'actions culturelles autour de l'art contemporain, participe à l'animation culturelle du territoire.

Cette association programmera, à la Halle au Blé du 10 au 13 juin 2021, sous réserve des prescriptions sanitaires, la venue d'une vingtaine d'artistes professionnels reconnus, ou en devenir, qui exposeront leurs œuvres et proposeront des animations artistiques gratuites devant le public en présence d'Anouk Grinberg, peintre mais aussi comédienne et écrivaine, invitée d'honneur.

Le montant de l'aide à projet est de 9 000 €. Son versement interviendra à l'issue de la manifestation.

L'association veillera à valoriser l'aide de la Ville dans tous les éléments de communication relatifs à cet événement.

Il est proposé de passer une convention d'aide à projet culturel entre la Ville d'Alençon et l'association « Artistes sur le fil », ayant pour objet de fixer, dans le cadre de l'organisation du salon d'art contemporain « Art sur le Fil », les conditions de ce partenariat.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** dans le cadre de l'organisation du salon d'art contemporain « Art sur le Fil », la convention de partenariat avec l'association « Artistes sur le fil », telle que proposée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65-33.2-6574.19 du Budget Primitif,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 11 mai 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à **Mme Nathalie-Pascale ASSIER**,
M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à **M. Joaquim PUEYO** jusqu'au point n° 20210517-035.

Madame Stéphanie BRETTEL est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210517-023

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS - RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE POUR L'ÉQUIPEMENT

Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourisme
ID/GC/MG/AB

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 décembre 2020, a voté une provision financière au titre du fonds de réserve pour les subventions d'équipement.

Les associations qui figurent au tableau ci-dessous ont présenté une demande de subvention d'équipement. La commission Culture, après avoir examiné les dossiers des associations, propose l'attribution des subventions suivantes :

| ASSOCIATIONS | OBJETS | DEMANDES | PROPOSITIONS |
|----------------------|--------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| BPM ROOM | Matériel son, photographique et lumière | 5 600 € | 3 920 € |
| FUCKIN LIFE MUSIC | appareil photo doté d'une fonction caméra. | 2 500 € | 2 500 € |
| MARCHING BAND | Flûte traversière | 659 € | 659 € |
| LES OURANIES THEATRE | 8 projecteurs led et 2 barres de lumière | 7 000 € | 5 000 € |
| PULSE ORNE | Acquisition d'un véhicule | 20 000 € | 5 000 € |
| RAFFAL | Matériel informatique, son et lumière. | 3 000 € | 3 000 € |
| TRANSTOPIE | Vidéoprojecteur et matériel audio | 3 000 € | 3 000 € |
| TOTAL | | 41 759 € | 23 079 € |

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation du fonds de réserve pour les subventions d'équipement conformément au tableau ci-dessus et pour un montant total de 23 079 €,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes à la ligne budgétaire 204-33.2-20421 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. MAUGER', is written over a thin blue horizontal line.

Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 11 mai 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO jusqu'au point
n° 20210517-035.**

Madame Stéphanie BRETEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210517-024

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ACQUISITION ET VENTE DE BULLETINS "LA DENTELLE EN HÉRITAGE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE AUPRÈS DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET DE LA DENTELLE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

*Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourisme
SC/GC/MG/AB*

A l'occasion du 10^{ème} anniversaire de l'inscription du savoir-faire de la Dentelle au point d'Alençon sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'Unesco, la Société historique et archéologique de l'Orne va éditer un bulletin spécial intitulé "Alençon, la dentelle en héritage".

Ce bulletin de 160 pages, qui comportera des illustrations, est réalisé avec les contributions de La Fabrique de Patrimoines en Normandie, de l'Association de la Dentelle au Point d'Alençon, des Archives Départementales de l'Orne, de l'Atelier National, de l'artiste Marjolaine SALVADOR MOREL et du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle.

Ce bulletin intervient après un cycle de trois conférences dirigé par le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle pour la Société historique et archéologique de l'Orne intitulé « Il était un point, la dentelle d'Alençon » (2014-2016). Il est spécialement conçu pour donner au lecteur des clés essentielles pour l'appréciation de l'histoire, de la technique et des enjeux contemporains du Point d'Alençon, mettre en lumière l'actualité de la recherche et partager des témoignages inédits.

Le prix d'achat du bulletin à l'unité est de 14 € pour la Ville d'Alençon et le prix public fixé par l'éditeur est de 20 €.

« Alençon, la dentelle en héritage » paraîtra en septembre 2021.

Il est donc proposé, d'une part, d'acquérir 100 exemplaires de ce bulletin dont 50 seront classés en stock communication et 50 en stock vente.

Aussi, pour promouvoir la diffusion de ce bulletin qui contribue à la valorisation du patrimoine de notre territoire, il est donc proposé, d'autre part, d'adopter le principe d'un dépôt-vente par la Ville d'Alençon auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle. Les conditions de ce dépôt-vente sont définies dans une convention.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans le cadre de la valorisation du patrimoine :
 - l'acquisition de 100 exemplaires du bulletin « Alençon, la dentelle en héritage » pour un montant de 1 400 €,
 - le classement, par le service des Affaires Culturelles, de 50 exemplaires en stock communication et 50 exemplaires en stock vente,
 - le principe d'un dépôt-vente par la Ville d'Alençon auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-33.0-6236 du budget 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention à passer avec le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté Urbaine d'Alençon, ayant pour objet de définir les conditions de la mise en place d'un dépôt-vente de 50 bulletins, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 11 mai 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à **Mme Nathalie-Pascale ASSIER**,
M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à **M. Joaquim PUEYO** jusqu'au point
n° 20210517-035.

Madame Stéphanie BRETTEL est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210517-025

SOLIDARITE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ - AFFECTATION DU FONDS DE RÉSERVE 2021 - 1ÈRE RÉPARTITION

*Département des Solidarités
Action Sociale - Lutte contre les exclusions
AM/GC/MG/AB*

Lors de sa séance du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a prévu l'inscription d'un fonds de réserve au budget primitif 2021 pour les demandes de subventions présentées, au titre de l'année 2021, par les associations susceptibles de déposer un dossier en cours d'année.

Vu les demandes reçues,

Vu l'avis de la Commission n° 3, réunie le 3 novembre 2020,

Il est proposé, au titre du fonds de réserve 2021, les attributions suivantes :

| Associations | Montants demandés | Montants proposés |
|--------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Ligue contre le Cancer | 500 € | 500 € |
| Association d'aide à Domicile de l'Orne/AAFP-CSF | 1 200 € | 450 € |
| Rayon de soleil | 2 500 € | 2 000 € |
| TOTAL | | 2 950 € |

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les subventions attribuées aux associations, au titre du fonds de réserve 2021, conformément au tableau ci-dessus et pour un montant total de 2 950 €,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-520-6574.82,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Thierry MATHIEU



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 11 mai 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO jusqu'au point
n° 20210517-035.**

Madame Stéphanie BRETTEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210517-026

JEUNESSE

FONDS D'INITIATIVES JEUNES - ATTRIBUTION D'UN PRIX

*Département de l'éducation et des proximités
Politique de la Ville et Citoyenneté
RD/GC/MG/AB*

En 2015, la Ville d'Alençon a créé le Fonds d'Initiative Jeunes (FIJ) dont l'objet vise à soutenir des projets portés par des jeunes alençonnais de 16 à 25 ans. Dans le cadre du Budget Primitif 2021, la Ville dispose d'une enveloppe de 20 000 €, pour accompagner les porteurs de projets.

Le jury de sélection s'est réuni le 12 avril 2021. Dans le cadre de l'aide à la création d'une entreprise, le jury a retenu le projet de création d'une entreprise de maréchal-ferrant suivant :

- projet porté par un jeune alençonnais de 23 ans,
- recherche de financement pour démarrer son activité,
- budget annuel prévisionnel du projet : 39 000 €,
- montant proposé par le jury : 3 000 €.

Le versement du prix s'effectuera au bénéficiaire.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet retenu,
- **APPROUVE** l'attribution du prix à hauteur de 3 000 €, tel que proposé ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 67 422 6714 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gallerand', written over a horizontal line.

Coline GALLERAND



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 11 mai 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO jusqu'au point
n° 20210517-035.**

Madame Stéphanie BRETTEL est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210517-027

AMENAGEMENT URBAIN

REQUALIFICATION DE RUES DE L'HYPERCENTRE - PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ

*Département Patrimoine Public
DMA/GC/MG/AB*

Dans le cadre de la rénovation des espaces publics du centre-ville, la Ville d'Alençon a engagé des projets importants de requalification des voiries et espaces attenants, en collaboration avec la Communauté urbaine d'Alençon qui a préalablement assuré le renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable.

Les autres concessionnaires ont également modernisé leurs infrastructures (travaux GRDF et ENEDIS notamment). Toute la zone piétonne, la Grande Rue, la place de la Magdelaine, la rue aux Sieurs ont été rénovées. La rue du Jeudi, la rue du Collège et la rue du Château ont aussi été requalifiées.

Afin de donner une cohérence complète aux espaces publics du centre-ville historique, il est proposé de réaménager les dernières rues situées au sein de ce périmètre déjà rénové :

- rue des Grandes Poteries,
- rue des Petites Poteries,
- rue du Bercaill,
- rue Marquet,
- rue du Cygne,
- rue du 49^{ème} Mobile.

Les principes d'aménagement seront en cohérence avec les aménagements précédents :

- reprise préalable des réseaux ou branchements par les concessionnaires,
- amélioration et mise aux normes « Personne à Mobilité Réduite » des circulations piétonnes,
- facilitation des circulations cyclistes et piétonnes avec apaisement de la circulation automobile par le biais de configuration zone 30 ou zone partagée,
- trottoirs et circulations piétonnes en matériaux naturels grès et granit, mise en valeur de zones de croisement et de certaines perspectives,
- fixation des stationnements et mise aux normes,
- maîtrise d'œuvre confiée au groupement Agnès Spalart Architecte et SOGETI.

Les phases de validation qui ont eu lieu :

- comité technique du 9 décembre 2020,
- COFIL du 9 mars 2021,
- consultation des usagers le 22 mars 2021,
- consultation de l'architecte des bâtiments de France le 12 avril 2021,
- consultation lors de la Commission ville n° 5 le 21 avril 2021,
- COFIL du 11 mai 2021.

Le plan joint précise le périmètre de l'opération.

Il est rappelé que le plan de financement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019, comme suit :

| DEPENSES HT | | RECETTES HT | |
|-------------------|------------------|-----------------|------------------|
| Études et travaux | 804 167 € | DSIL 50 % | 402 000 € |
| | | Autofinancement | 402 167 € |
| Total | 804 167 € | | 804 167 € |

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, il est proposé au Conseil de passer un marché non alloti. La consultation sera une procédure adaptée en application des articles R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande Publique. La durée d'exécution sera de 18 mois en y incluant la période de préparation (1 mois).

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée pour la délibération du 3 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** le programme de travaux nécessaire à la rénovation de rues de l'hypercentre, tel que présenté :

- rue des Grandes Poteries,
- rue des Petites Poteries,
- rue du Bercail,
- rue Marquet,
- rue du Cygne,
- rue du 49^{ème} Mobile,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- avant le lancement de la consultation en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un marché ordinaire concernant les travaux de requalification des rues de l'hyper centre pour un montant estimé à 804 167 € HT, au stade de l'avant-projet, et pour une durée d'exécution prévue de 18 mois (période de préparation incluse),
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution du marché à la ligne budgétaire 21-822-2152.02 au budget des exercices concernés.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 11 mai 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO jusqu'au point
n° 20210517-035.**

Madame Stéphanie BRETTEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210517-028

AMENAGEMENT URBAIN

**DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU TERRITOIRE D'ÉNERGIE DE L'ORNE (TE61)
POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENTS DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES BASSE TENSION,
DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DES RÉSEAUX NUMÉRIQUES - AUTORISATION DONNÉE À
MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION**

*Département Patrimoine Public
Direction du Cadre de Vie et Réseaux
Voirie - Éclairage Public - Transport en commun - Accessibilité
BD/GC/MG/AB*

Dans le cadre de travaux urbains, des opérations conjointes d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, de création ou de rénovation de l'éclairage public, de pose de réseaux de communication, sont régulièrement menées.

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Territoire d'Énergie de l'Orne (Te61), dans le cadre d'une convention, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, de télécommunications et des réseaux numériques relevant de la compétence de la Ville, lorsque ces travaux relèvent simultanément des compétences du Te61 et de la Ville. Cette convention sera reconduite tacitement chaque année sans pouvoir excéder la durée de six années.

Il est précisé que dans le même temps, la Communauté urbaine d'Alençon confiera, pour les opérations mixtes concernées, une délégation au Te61, pour le génie civil de l'éclairage public.

Ces conventions de délégation s'exerceront dans le cadre prévu par l'article 2 II de la loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP). Elles auront pour objet de déléguer l'ensemble des travaux à un unique maître d'ouvrage afin d'optimiser les coûts et la durée des chantiers ainsi que de réduire les nuisances aux usagers.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Philippe DRILLON ne prend part ni au débat ni au vote) :

- **APPROUVE** la convention, ayant pour objet la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, de télécommunications et des réseaux numériques au Territoire d'Énergie de l'Orne, telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 11 mai 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à **Mme Nathalie-Pascale ASSIER**,
M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à **M. Joaquim PUEYO** jusqu'au point n° 20210517-035.

Madame Stéphanie BRETTEL est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210517-029

ESPACES VERTS ET URBAINS

MARCHÉ N° 2019/03500V PRESTATIONS DE VALORISATION DES DÉCHETS DE BALAYAGE DE VOIRIE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1

*Département Patrimoine Public
Direction du Cadre de Vie et réseaux
Espaces Verts et Espaces Urbains
JMP/EL/GC/MG/AB*

Depuis le 23 juillet 2019, un marché de service à bons de commandes, passé avec la société Collectisable, permet à la Ville de réaliser la valorisation des déchets issus du balayage des voiries.

Conclu pour trois années et jusqu' au 22 juillet 2022, il apparaît que le montant maximum du marché sera atteint avant la fin de cette période. Cette situation est due à la nouveauté du marché et à l'estimation faite en 2019 à partir des volumes à retraiter pour Alençon, seuls volumes connus à cette époque.

Sachant qu'en parallèle le marché mutualisé de balayage (Ville d'Alençon, CUA et 12 autres communes) s'arrête le 6 juin 2022, le service espaces verts et espaces urbains souhaite relancer ces deux marchés simultanément et ne plus avoir de déchets en stock sur la plateforme à ce même moment. Pour ces raisons, une augmentation du montant maximal du marché « valorisation des déchets de balayages voirie » est nécessaire.

Considérant que la 1^{ère} année (juillet 2019/juillet 2020) le montant du marché maximal n'a pas été atteint, soit 31 720,56 € HT au lieu de de 33 500 € HT, il s'est dégagé un reliquat de 1 779,44 €.

Sachant que ce reliquat peut être reporté sur la deuxième année (juillet 2020/juillet 2021), le dépassement de 1 350 € HT constaté en juillet 2021 sera absorbé.

Par contre, pour la troisième année (juillet 2021/2022), il est nécessaire d'appliquer une augmentation de 11,6 % sur le marché global pour évacuer les surplus de balayures estimées à plus ou moins 170 tonnes.

Aussi, il est proposé de passer un avenant au marché ayant pour objet de prendre en compte :

- une augmentation du montant de la 2^{ème} année, passé de 33 500 € HT à 35 279,44 € HT, soit + 1 350 €, absorbée par le reliquat de la 1^{ère} année donc sans incidence sur le montant global du marché,
- une augmentation du montant de la 3^{ème} année, passé de 33 500 € HT à 45 057,50 € HT, soit + 11 557,50 €, portant le marché global de 100 500 € HT à 112 057,50 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - l'avenant n° 1 au marché n° 2019/03500V, concernant la valorisation des déchets issus du balayage des voiries, ayant pour objet d'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre sur sa durée totale de 11 557,50 € HT soit 11,6 %,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 11 mai 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO jusqu'au point
n° 20210517-035.**

Madame Stéphanie BRETTEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210517-030

PATRIMOINE

REPRISE DES VOIRIES ET ESPACES VERTS DU PARC JEAN MANTELET AUPRÈS DE LA SHEMA

*Département Aménagement et Développement
Gestion Immobilière et Foncière
ML/LB/GC/MG/AB*

Les aménagements du parc Jean Mantelet étant terminés, il y a lieu pour la Ville d'Alençon de reprendre la voirie et les espaces verts, actuellement propriété de la Shéma, qui est liée par une convention publique d'aménagement conclue avec la Communauté Urbaine.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- BH n° 1 (3 525 m²) : espace vert en bordure de la rivière La Sarthe,
- BH n° 2 (1 622 m²) : espace vert en bordure de la rivière La Sarthe,
- BH n° 156 (61 m²) : délaissé de terrain en bordure de l'avenue Jean Mantelet,
- BH n° 161 (116 m²) : délaissé de terrain en bordure de l'avenue Jean Mantelet,
- BH n° 163 (61 m²) : délaissé de terrain en bordure de l'avenue Jean Mantelet,
- BH n° 170 (61 m²) : voirie,
- BH n° 172 (2 m²) : voirie,
- BH n° 196 (238 m²) : voirie,
- BH n° 205 (848 m²) : voirie et espace vert,
- BH n° 204 (7 125 m²) : parking,
- BH n° 208 (1 013 m²) : espace vert,
- BH n° 210 (656 m²) : espace vert,
- BH n° 212 (550 m²) : espace vert,

- BH n° 214 (749 m²) : espace vert,
- BH n° 216 (12 230 m²) : voirie et aire de jeux pour enfants,
- BH n° 217 (2 1927 m²) espaces verts et cheminement en bordure de la rivière La Sarthe,
- BH n° 218 (142 m²) : voirie,
- BH n° 219 (151 m²) : voirie.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles sus mentionnées au prix de 1 € symbolique, les frais d'actes étant à la charge de la Ville d'Alençon,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 11 mai 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à **Mme Nathalie-Pascale ASSIER**,
M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à **M. Joaquim PUEYO** jusqu'au point n° 20210517-035.

Madame Stéphanie BRETTEL est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210517-031

HABITAT

VERSEMENTS DES SUBVENTIONS D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ET D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) POUR LA RÉHABILITATION DE SIX LOGEMENTS

*Département Aménagement et Développement
Programmation et Conduite Opérationnelle
LD/SM/GC/MG/AB*

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Considérant qu'au titre des dites conventions, la Commune a été saisie de demandes de subventions concernant six logements, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les attributions suivantes :

| | Montant de la subvention sollicitée | Adresse du logement | Type d'aide | Propriétaires occupants = PO Propriétaires bailleurs =PB | Montant des travaux |
|---|-------------------------------------|-------------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------|
| 1 | 1 000,00 € | 14 rue Louis Pasteur | Économie d'énergie | PO | 24 781,22 € |
| 2 | 4 064,81 € | 57 Rue de Bretagne | Patrimoine | PO | 29 572,28 € |
| 3 | 1 000,00 € | 22 rue Jean Mermoz | Économie d'énergie | PO | 34 398,14 € |
| 4 | 6 634,76 € | 17 rue du Pont-Neuf | Patrimoine | PO | 33 584,58 € |
| 5 | 1 000,00 € | 29 rue de l'Abbé Létacq | Économie d'énergie | PO | 30 582,55 € |
| 6 | 1 000,00 € | 29 rue de Vicques | Économie d'énergie | PO | 12 186,79 € |

Soit 14 699,57 € pour six propriétaires occupants accompagnés pour des travaux d'économie d'énergie et patrimoine.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Emmanuel TURPIN ne prend part ni au débat ni au vote) :

- > **ACCEPTE** l'octroi des subventions décrites ci-dessus à l'issue de la délivrance du certificat de conformité,
- > **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.1-20422.31 du Budget 2021,
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ces dossiers.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**




Romain BOTHET



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 11 mai 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO jusqu'au point
n° 20210517-035.**

Madame Stéphanie BRETTEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210517-032

DEVELOPPEMENT DURABLE

"PLAN DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT DES BERGES DE SARTHE" - VALIDATION DU LANCEMENT DE L'ÉTUDE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL RÉGIONAL NORMANDIE MAINE

*Département Aménagement et Développement
Développement Durable
AH/SJ/GC/MG/AB*

Contexte

La livraison en mars 2021 des panneaux pédagogiques a marqué une étape importante dans la mise en œuvre du « Plan de Gestion et d'Aménagement de la Fuite des Vignes », validé en Conseil Municipal le 24 juin 2013.

Classé Natura 2000 et Espace Naturel Sensible, ce site joue un rôle primordial dans la protection de la biodiversité, la lutte contre le changement climatique et les inondations. Apprécié par de nombreux Alençonnais, il offre également, en plein cœur de ville, un lieu de promenades, de pratiques sportives, d'animations et de sensibilisation du public. Il est ainsi une nouvelle offre touristique de la Ville sur le patrimoine naturel.

Afin de suivre l'impact du « Plan de Gestion et d'Aménagement » du site, d'assurer la continuité du déplacement des espèces le long des Berges de Sarthe, et en lien avec les nouveaux cheminements, il est proposé :

- de réactualiser le « Plan de Gestion et d'Aménagement de la Fuie des Vignes »,
- d'établir un « Plan de Gestion et d'Aménagement » sur la portion située entre La Fuie des Vignes et l'arboretum.

Ces deux programmes prendront la forme d'un document unique : « Plan de Gestion et d'Aménagement des Berges de Sarthe 2021-2031 ».

Plan de Gestion et Aménagement Berges de Sarthe

Cette étude aura pour objectif :

- d'évaluer le « Plan de Gestion de la Fuie des Vignes » : efficacité des actions de gestion entreprises sur les espèces, impact des aménagements sur la fréquentation, évaluation des moyens...,
- d'établir un « Plan de Gestion des Berges de la Sarthe » : analyse des pratiques, programme opérationnel de gestion à 10 ans, outil d'évaluation...
- de faire une analyse technique naturaliste de l'impact des aménagements prévus par la Ville sur le bon fonctionnement écologique et la biodiversité et selon proposition,
- faire des propositions d'aménagements complémentaires à vocation pédagogique (panneaux...).

Il est proposé pour cette étude et sa coordination de :

- lancer une consultation pour l'évaluation et la rédaction du « Plan de Gestion et d'Aménagement Berges de Sarthe »,
- conventionner avec le Parc Naturel Régional Normandie-Maine pour l'accompagnement du suivi de l'étude et à sa mise en œuvre.

Plan de financement prévisionnel 2021-2024

| | CHARGES | | PRODUITS |
|--------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------------------|-----------------|
| Étude « Plan de Gestion et d'Aménagements Berges de Sarthe » | 30 000 € | Agence de l'Eau Loire Bretagne | 15 000 € |
| Convention PNR | 24 000 € | Autofinancement | 39 000 € |
| TOTAL | 54 000 € | | 54 000 € |

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, tels que présentés ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les lignes budgétaires 65 830 6574.84 et 011 830 6188.103 du budget 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
 - signer la convention de partenariat à passer avec le Parc Naturel Régional Normandie-Maine ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier,
 - solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de tous autres co-financeurs potentiels.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Romain BOTHERET



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 11 mai 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO jusqu'au point
n° 20210517-035.**

Madame Stéphanie BRETTEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210517-033

COMMERCE

AIDE À L'IMPLANTATION COMMERCIALE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION

*Département Aménagement et Développement
Action cœur de ville
LG/GC/MG/AB*

La Ville d'Alençon par délibération n° 20181001-002 du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018, modifiée par délibération n° 20200525-008 du 25 mai 2020, a décidé d'instaurer une Aide à l'Implantation Commerciale (AIC) prenant la forme d'une prise en charge partielle du loyer, plafonnée et limitée à vingt-quatre mois, complétée par une aide forfaitaire plafonnée, destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Pour favoriser l'implantation de nouveaux commerces, il est proposé de faire évoluer l'article 4 du règlement d'attribution, afin de permettre aux franchises de bénéficier de l'Aide à l'Implantation Commerciale.

Cette modification ne s'applique pas aux succursales, qui restent exclues de ce dispositif, comme stipulé également dans l'article 4. La différence de traitement entre les franchises et les succursales tient du fait que les franchisés sont des commerçants indépendants, alors que les gérants de succursales sont des salariés de l'enseigne.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement d'Aide à l'Implantation Commerciale modifié à l'article 4, tel que proposé en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Romain BOTHET



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 11 mai 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO jusqu'au point
n° 20210517-035.**

Madame Stéphanie BRETTEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210517-034

COMMERCE

RECONDUCTION DE L'AIDE À L'IMPLANTATION COMMERCIALE DE L'ENTREPRISE "LA DENTELLE"

*Département Aménagement et Développement
Action coeur de ville
LG/CT/GC/MG/AB*

La Ville d'Alençon par délibération n° 20181001-002 du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018, modifiée par délibération n° 20200525-008 du 25 mai 2020, a décidé d'instaurer une Aide à l'Implantation Commerciale (AIC) prenant la forme d'une aide aux loyers dégressive, plafonnée à 400 € par mois et limitée à vingt-quatre mois, complétée par une aide forfaitaire de 2 000 € destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Le Conseil municipal du 25 mai 2020 a également délibéré pour allonger la durée d'accompagnement des commerces ayant déjà bénéficié de l'AIC sous réserve de l'avis du Comité de Sélection de l'AIC. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'allongement de la durée de versement de l'aide aux loyers pour la SAS LA DENTELLE dont l'aide démarrée en octobre 2019 s'est arrêtée en septembre 2020.

Suite à la délibération n° 20191014-029 du 14 octobre 2019, Monsieur Didier PRUDHOMME, gérant de la SAS « LA DENTELLE », a bénéficié de l'aide forfaitaire de 2 000 € et de l'aide au loyer, d'un montant total de 4 800 €, pour la création d'une brasserie, bar à bières. Depuis son ouverture en juillet 2019, il loue un local commercial d'environ 65 m² situé à Alençon - 7, rue aux Sieurs. Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1er jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 600 € hors taxe.

En application du règlement adopté, il est proposé de reconduire l'aide au loyer, sur une durée de 12 mois, pour un montant total de 3 720 € dont le versement mensuel sera dégressif.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité de Sélection.

Conformément au règlement l'aide au loyer sera versée au bénéficiaire sur présentation des quittances de loyer signées par le propriétaire du local stipulant le loyer hors charges.

Pour mémoire, le règlement de l'AIC impose une ouverture commerciale de 4 jours minimum par semaine, dont le samedi et un total de 25 heures. Un contrôle sera opéré chaque mois pendant une semaine (deux fois par jour) pour le bénéficiaire de l'aide. En cas de non-respect de cette obligation, un courrier d'information sera adressé au bénéficiaire l'avertissant du risque de suspension de l'aide. Il disposera d'un mois pour se mettre en conformité. Au-delà de ce délai, sans justification, l'aide sera supprimée.


Par ailleurs, il est proposé d'établir un avenant à la convention d'attribution de l'aide à l'implantation avec le bénéficiaire, sur le modèle de celui validé par délibération du 14 décembre 2020, précisant le montant de l'aide au loyer versé chaque mois ainsi qu'une mention précisant que le dirigeant a pris connaissance du règlement modifié par délibération du 7 septembre 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans le cadre de l'Aide à l'Implantation Commerciale et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement d'une aide au loyer de 3 720 € pour une durée de 12 mois à l'entreprise « LA DENTELLE »,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65-94-6574.65 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - l'avenant à la convention correspondante avec le bénéficiaire, selon l'avenant-type à la convention-type validé par délibération du 14 décembre 2020,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Romain BOTHER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 11 mai 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO jusqu'au point
n° 20210517-035.**

Madame Stéphanie BRETTEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210517-035

COMMERCE

AIDE À L'IMPLANTATION COMMERCIALE - DEMANDE DE LA SASU "SELAM"

*Département Aménagement et Développement
Action cœur de ville
LG/CT/GC/MG/AB*

La Ville d'Alençon par délibération n° 20181001-002 du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018, modifiée par délibération n° 20200525-008 du 25 mai 2020, a décidé d'instaurer une Aide à l'Implantation Commerciale (AIC) prenant la forme d'une prise en charge partielle du loyer, plafonnée et limitée à vingt-quatre mois, complétée par une aide forfaitaire plafonnée, destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Madame Ayse TOPKARA, gérante de la SASU « SELAM », sollicite l'aide à l'implantation pour un local commercial vacant de 75 m² situé à Alençon - 4, rue Paul Verlaine. Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 400 € hors taxe la première année, puis 450 € hors taxe à partir de la deuxième année.

La porteuse de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

Conformément au règlement d'attribution de l'AIC, l'aide au loyer sera versée au bénéficiaire sur présentation des quittances de loyer signées par le propriétaire du local stipulant le loyer hors charges. Le versement de l'aide forfaitaire interviendra en même temps que celui de la première aide au loyer.

Il est précisé que la demande a été effectuée avant tout engagement de dépense conformément au règlement d'attribution de l'AIC.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité de Sélection.

Par ailleurs, l'attribution de l'aide à l'implantation donnera lieu à l'établissement d'une convention et sera versée à compter du mois suivant sa signature. Le tableau précisant le montant de l'aide au loyer versé chaque mois à l'entreprise sera inscrit dans la convention.

Pour mémoire, le règlement de l'AIC impose une ouverture commerciale de 4 jours minimum par semaine, dont le samedi et un total de 25 heures. Un contrôle sera opéré chaque mois pendant une semaine (deux fois par jour) pour le bénéficiaire de l'aide. En cas de non-respect de cette obligation, un courrier d'information sera adressé au bénéficiaire l'avertissant du risque de suspension de l'aide. Il disposera d'un mois pour se mettre en conformité. Au-delà de ce délai, sans justification, l'aide sera supprimée.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre de l'Aide à l'Implantation Commerciale et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement à la SASU « SELAM »,
 - d'une aide au loyer de 7 570 € pour une durée de 24 mois,
 - d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante aux lignes budgétaires 65-94-6574.65 et 204-94-20422 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention correspondante avec le bénéficiaire, selon la convention-type approuvée par la délibération n° 20200525-008 du 25 mai 2020,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Romain BOTHER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 11 mai 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO jusqu'au point
n° 20210517-035.**

Madame Stéphanie BRETTEL est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210517-036

FINANCES

FINANCEMENT DU TERRAIN NÉCESSAIRE À LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL HÔPITAL

*Département Ressources
Budget et Prospective Financière
IB/GC/MG/AB*

Le Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers dispose de deux sites dont un est localisé 25 rue de Fresnay à Alençon. L'ensemble des bâtiments présente un taux de vétusté de l'ordre de 95 % et une partie du site est exposé au risque d'inondation.

Le Ségur Investissement offre des perspectives de financement de projets immobiliers neufs pour la région Normandie. 255 millions d'euros ont été fléchés pour le secteur sanitaire à l'échelle de la région. L'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie sélectionnera les projets innovants, intégrés sur le territoire de santé, articulés avec l'ensemble des acteurs de santé du bassin alençonnais (professionnels libéraux de santé, établissements de santé privés, hospitalisation à domicile...) mais également avec les collectivités publiques partenaires (Ville d'Alençon, Communauté urbaine d'Alençon, Conseil départemental, Conseil régional).

Il est capital pour la population d'avoir accès à une offre de santé sur un établissement de recours qui assure une offre de soins en proximité tout en proposant des filières d'excellence à renforcer ou à développer.

Engagée en faveur du développement de l'offre de soins, la Ville d'Alençon entend soutenir le projet d'un hôpital neuf pour son territoire, plus attractif pour les personnels comme pour les patients assurant une qualité de vie au travail comme une qualité de prise en charge des patients, et participant plus largement dans le cadre de l'aménagement du territoire à l'attractivité de celui-ci.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à prendre en charge le financement du terrain nécessaire à la construction d'un nouvel hôpital,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. DIBO', written over a horizontal line.

Ahamada DIBO